



Ministère des Eaux et Forêts

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

@Novembre 2019

*VERSION PROVISoire
ATELIER du 3 au 4 décembre 2019*

VISION NATIONALE DE L'EAU DE LA COTE D'IVOIRE A L'HORIZON 2040

« Une Côte d'Ivoire où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et viable pour le développement socio-économique et la coopération sous régionale dans un environnement de développement durable où chaque personne a accès à l'eau saine pour tous les usages et à un assainissement adéquat ».

DEFINITION DE LA GIRE

« La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un processus participatif et coordonné qui consiste à concilier les différentes utilisations et fonctions physiologiques, sociales, culturelles, environnementales, économiques et spirituelles de l'eau pour assurer une gestion durable de la ressource disponible ».

SIGLES ET ACRONYMES.....	VI
PREAMBULE.....	VIII
REMERCIEMENTS.....	X
INTRODUCTION.....	1
1. CONTEXTE GENERAL ET SITUATION DES RESSOURCES EN EAU DE COTE D'IVOIRE.....	2
CONTEXTE GENERAL.....	2
Caractéristiques physiques et administratives	2
Situation socio-économique et démographique	2
1.2 SITUATION DES RESSOURCES EN EAU.....	3
1.2.1 Evaluation des ressources en eau.....	3
1.2.1.1 Ressources en Eaux de Surface.....	3
1.2.1.2 Ressources en Eaux Souterraines	4
1.2.2 Qualité et état de la mobilisation des ressources en eau.....	5
1.2.2.1 Qualité des ressources en eau	5
1.2.2.2 Mobilisation des eaux de surface	6
1.2.2.3 Mobilisation des eaux souterraines.....	6
1.2.2.4 Utilisation Actuelle des Ressources en eau	7
Hydraulique humaine.....	7
Hydraulique agricole	7
Hydraulique pastorale et ressources halieutiques.....	8
Hydroélectricité	9
Transport fluvio-lagunaire	9
Tourisme, loisirs	9
Eaux sacrées.....	10
Protection des ressources en eau	11
❖ Assainissement	11
❖ Usages industriels	12
❖ Eaux et Forêts	12
1.2.3 Evaluation des politiques en matière d'eau	13
1.2.3.1 Politiques sectorielles de l'eau	13
1.2.3.2 Cadres institutionnel, juridique et réglementaire	14
Cadre institutionnel	14
Cadre juridique et réglementaire.....	22
Cadre juridique et réglementaire international et régional.....	24
1.2.3.3. Financement du secteur de l'eau	25
1.2.4 Variabilité et changement climatiques.....	27
1.2.4.1 Variabilité climatique.....	27
Manifestations de la variabilité climatique.....	27
Impacts de la variabilité climatique sur les ressources en eau	28
1.2.4.2 Changement climatique : Manifestation et projection	28

Manifestation.....	28
Projection des changements climatiques au 21 ^{ème} siècle	28
Impacts potentiels des changements climatiques sur les Ressources en eau	29
1.2.5 Synthèse de la problématique de la gestion des ressources en eau	29
Eau et énergie	29
Eau et industries.....	29
Mines et hydrocarbures.....	30
Eau et agriculture.....	30
Eau, élevage, pêche et aquaculture	30
Eau et transports.....	31
Eau et tourisme	31
Eau et culture.....	31
Assainissement	31
Eau et santé	31
Eau potable	31
Genre et éducation	32
2. GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	33
2.1 APPROCHE INTÉGRÉE	36
2.1.1 Définition	36
2.1.2 Principes de base	36
2.1.2.1 Principe d'équité.....	36
2.1.2.2 Principe de subsidiarité.....	36
2.1.2.3 Principe du développement harmonieux des régions	37
2.1.2.4 Principe de la gestion par bassin hydrographique.....	37
2.1.2.5 Principe d'information et de participation	37
2.1.2.6 Principe de la gestion équilibrée des ressources en eau	37
2.1.2.7 Principe de planification et de coopération	37
2.1.2.8 Principe de précaution et de prévention.....	37
2.1.2.9 Principe pollueur-payeur	38
2.1.2.10 Principe usager-payeur.....	38
2.1.3 Niveaux d'intervention	38
2.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE DE FINANCEMENT OPTIMAL DE L'EAU.....	39
3. OBJECTIFS ET APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	40
3.1 OBJECTIFS GENERAUX	40
3.2 APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	41
3.2.1 Orientations stratégiques	41
3.2.2 Priorités de la Politique Nationale de l'Eau	41
3.2.3 Prise en compte de l'environnement	41
3.2.4 Gestion des crises et catastrophes liées à l'eau	42
3.2.5 Stratégie de financement	42
3.2.6 Coopération sur les eaux transfrontalières et internationales.....	43
3.2.7 Suivi-évaluation de la Politique Nationale de l'Eau	44
4. REFORME DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU : UN CHOIX STRATEGIQUE.....	45
4.1 ROLE DES ACTEURS DANS LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	45

4.1.1 Institutions publiques	45
4.1.1.1 Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)	45
4.1.1.2 Comité Interministériel de l'Eau et de l'Assainissement (CIEA).....	46
4.1.1.3 Autorité chargée de l'eau	46
4.1.1.4 Autres ministères.....	47
4.1.2 Collectivités décentralisées	47
4.1.3 Associations	48
4.1.4 Institutions internationales et régionales	48
4.1.5 Secteur privé.....	49
4.1.6 Médias	49
4.1.7 Règles régissant les rapports entre tous les acteurs du secteur de l'eau	50
4.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES	50
4.3 GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU.....	52
5 OBJECTIFS ET STRATEGIES SECTORIELLES.....	54
5.1 HYDRAULIQUE HUMAINE	54
5.1.1 Hydraulique urbaine	54
Objectifs.....	54
Stratégies de mise en œuvre.....	54
5.1.2 Hydraulique villageoise.....	55
Objectifs.....	55
Stratégies de mise en œuvre.....	55
5.2 ASSAINISSEMENT	56
Objectif	56
Stratégies de mise en œuvre	56
5.3 HYDRAULIQUE AGRICOLE	56
Objectif	57
Stratégies de mise en œuvre	57
5.4 HYDRAULIQUE PASTORALE.....	58
Objectif	58
Stratégies de mise en œuvre	58
5.5 PECHE	59
Objectif	59
Stratégies de mise en œuvre	59
5.6 HYDROELECTRICITE	60
Objectif	60
Stratégies de mise en œuvre	60
5.7 TRANSPORTS FLUVIO-LAGUNAIRES ET LOISIRS.....	60
Objectif	60
Stratégies de mise en œuvre	60
5.8 GESTION DU LITTORAL	60
Objectifs.....	61
Stratégies de mise en œuvre	61
5.9 MINES ET INDUSTRIES	61
Objectifs.....	61
Stratégies de mise en œuvre	61
5.10 EAU ET SANTE.....	62

Objectif	62
Stratégies de mise en œuvre	62
5.11 EAU ET TOURISME	63
Objectif	63
Stratégies de mise en œuvre	63
5.12 EAUX ET FORETS	63
Objectifs	63
Stratégies de mise en œuvre	63
CONCLUSION	63
BIBLIOGRAPHIE	65

SIGLES ET ACRONYMES

ABN	: Autorité du Bassin du Niger
ABV	: Autorité du Bassin de la Volta
ADDCI	: Association des Districts et départements de Côte d'Ivoire
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	: Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
AMCOW	: African Ministerial Conference on Water
ANADER	: Agence National d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
ANECI	: Agence Nationale de l'Eau de Côte d'Ivoire
AOC-HYCOS	: Afrique de l'Ouest et Centrale-Hydrological Cycle Observing System
APO	: Accord Politique de Ouagadougou
ARSTM	: Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer
ATEMAN	: Ateliers de la Marine Nationale
AUPC	: Assistance d'Urgence Post Conflit
BAD	: Banque Africaine de Développement
BADEA	: Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BID	: Banque Islamique de Développement
BNETD	: Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BNI	: Banque Nationale d'Investissement
CCI-CI	: Chambre de Commerce et d'Industrie en Côte d'Ivoire
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIAPOL	: Centre Ivoirien Antipollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Electricité ;
CIEA	: Comité Interministériel de l'Eau et de l'Assainissement
CIPREL	: Compagnie Ivoirienne de Production de l'Electricité ;
CIRAD	: Centre International de Recherche Agronomique et de Développement
CNEA	: Comité National de l'Eau et de l'Assainissement
CNO	: Centre Nord Ouest
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CODINORM	: Côte d'Ivoire Normalisation
CREPA-CI	: Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement
DGAMP	: Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaire
DHH	: Direction de l'Hydraulique Humaine
DDT	: DichloroDiphénylTrichloroéthane
EC	: Conductivité Electrique
EPN	: Etablissements Publics Nationaux
FAD	: Fonds Africain de Développement
F.I.T	: Front Inter-Tropical
FNA	: Fonds National d'Assainissement
FNE	: Fonds National de l'Eau
FRPC	: Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP	: Partenariat Mondial de l'Eau
HCH	: Haut Commissariat de l'Hydraulique
HV	: Hydraulique Villageoise
HVA	: Hydraulique Villageoise Améliorée

IEC	: Information /Education/ Communication
INFPA	: Institut National de Formation Professionnelle Agricole
INHP	: Institut National d'Hygiène Publique
INSP	: Institut National de la Santé Publique
JEAO	: Jet d'Est d'Afrique Occidentale
LANADA	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LANEMA	: Laboratoire National d'Essai de Qualité, de Métrologie et d'Analyse
LACQE	: Laboratoire d'Analyse et de Contrôle de la Qualité de l'Eau
LNSP	: Laboratoire National de Santé Publique
NEPAD	: Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
MICS	: Enquête à indicateurs multiples
OCPV	: Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OITH	: Office Ivoirien du Tourisme et de l'Hôtellerie
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMM	: Organisation Météorologique Mondiale
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONPC	: Office National de la Protection Civile
ONS	: Office National des Sports
PAGIRE	: Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PASP	: Port Autonome de San Pédro
PCB	: PolyChloroBiphényle
PDPA	: Plan Directeur de Pêche et d'Aquaculture
PHI/UNESCO	: Programme Hydrologique International
PIB	: Produit Intérieur Brut
PLDA	: Projets Locaux de Développement Agricole
PNGTER	: Programme National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural
PNR	: Programme National Riz
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPB	: Part Per Billion
PSF	: Projet Sectoriel Forestier
SDAGE	: Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNIEau	: Système National d'Information sur l'Eau
SOCOJAC	: Société de Construction du Pont de Jacquerville
SODECI	: Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SODEMI	: Société de Développement Minier
SODEPRA	: Société pour le Développement de la Production Animale
SODESUCRE	: Société de Développement du Sucre
SODEXAM	: Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
SOTRA	: Société de Transport Abidjanais
SUCAF-CI	: Sucrerie Africaine de Côte d'Ivoire
TDS	: Total des Solides Dissous
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNCCD	: Convention des Nations Unies de lutte contre la Désertification
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UVICOCI	: Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
WAC	: Water for Africa Cities

PREAMBULE

L'eau est source de vie, de culture, de développement, de loisirs et de santé. Par son abondance, par sa qualité et par son accessibilité, elle est également garante de notre qualité de vie et de celle des générations qui nous succéderont. C'est pourquoi, nous nous donnons aujourd'hui une vision nationale qui traduit la façon dont nous désirons gérer cette richesse inestimable, dans une perspective de développement durable.

Cette vision, formulée à l'horizon 2040, s'intitule comme suite : « *Une Côte d'Ivoire où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et viable pour le développement socio-économique et la coopération sous-régionale dans un environnement de développement durable où chaque personne a accès à l'eau saine pour tous les usages et à un assainissement adéquat* ».

Le présent document de Politique Nationale de l'Eau a été validé par l'ensemble des acteurs intervenant à divers titres dans le secteur de l'eau en Côte d'Ivoire (les Rois et Chefs traditionnels, les Chefs religieux, les représentants de l'Assemblée Nationale, les représentants de tous les ministères intervenant dans le secteur de l'eau, les représentants des secteurs public et non public, les ONGs, les partenaires techniques et financiers, etc.).

C'est un immense privilège pour moi, en ma qualité de Ministre des Eaux et Forêts, de présenter, aux ivoiriens et aux ivoiriennes, cette Politique Nationale de l'Eau qui instaure une vision nouvelle de la gouvernance de l'eau. Elle constitue un ensemble d'orientations fondées sur des valeurs et des principes de base, visant à influencer les décisions et les actions à long terme de la gestion durable de l'eau en vue de l'amélioration du cadre de vie des populations. A ce titre, elle vise à définir les objectifs prioritaires et les orientations stratégiques du Gouvernement en matière d'eau.

L'Autorité chargée de l'eau est la première responsable de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau, conformément à la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, en liaison avec les Ministères compétents sous l'autorité du Gouvernement.

Cette politique s'inscrit dans une volonté mondiale de mieux encadrer la gestion de l'eau. Elle répond aux aspirations légitimes de la population pour ce qui a trait à la façon dont nous devons dorénavant assurer la gestion, la protection, la restauration et la mise en valeur de cette ressource si vitale et si déterminante pour nos populations et pour notre avenir commun.

Je suis fier de cette politique au caractère novateur qui reconnaît d'entrée de jeu le droit fondamental des populations d'avoir un plein accès à l'eau pour satisfaire leurs besoins essentiels. Par le biais de cette politique, nous réaffirmons ainsi que l'eau fait partie du patrimoine collectif des populations, c'est-à-dire que, dans son état naturel, l'eau ne peut faire l'objet d'un droit de propriété. La réaffirmation de ce statut, dans une perspective de développement durable, impose au Gouvernement qu'il agisse dans l'intérêt général et qu'il encadre la gestion de l'eau afin de préserver la ressource et les écosystèmes aquatiques, tout en assurant la conciliation d'usages parfois conflictuels.

Nous privilégions une vision globale et intégrée qui responsabilise les gestionnaires et les utilisateurs de l'eau à l'intérieur d'un territoire naturel, le bassin versant. Nous entendons également appliquer la gestion intégrée aux bassins, qui débordent les frontières de la Côte d'Ivoire et qui exigent, de ce fait, une collaboration étroite entre tous les Etats riverains.

Par sa Politique Nationale de l'Eau, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire s'engage à prendre plusieurs mesures afin d'atteindre ses objectifs. Divers engagements sont ainsi mis en avant en matière de mise en œuvre du plan d'actions national de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Pour la première fois, nous disposons ainsi en Côte d'Ivoire d'une politique qui intègre les différentes facettes de la gestion de l'eau dans le cadre d'une nouvelle forme de gouvernance faisant appel à la concertation et à la responsabilisation de tous les acteurs concernés. Cette vision, résolument inscrite dans une perspective de développement durable, nous permettra de mieux assurer la qualité et la préservation de l'eau ainsi que ses multiples usages.

Je remercie tout particulièrement le personnel du Ministère des Eaux et Forêts, pour la qualité de la vision qui l'a animée tout au long de la rédaction de cette politique. Mes remerciements vont également à l'endroit de mes homologues Ministres qui ont contribué avec enthousiasme à bonifier cette vision et à faire de cette démarche un véritable exercice de concertation. Je remercie enfin tous ceux et celles qui, au sein des groupes environnementaux et des associations sectorielles, ont collaboré soit directement, par leurs précieux conseils, soit indirectement, par leur constante implication en faveur du développement durable. Ce type d'engagement représente, sans aucun doute, une des plus grandes richesses de notre société.

Je vous invite maintenant à relever collectivement ce nouveau défi qui est le nôtre.

Le Ministre des Eaux et Forêts



Alain Richard DONWAHI

REMERCIEMENTS

L'aboutissement à ce document de Politique Nationale de l'Eau relève de la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de se doter d'un outil Institutionnel de Gestion et de Planification dans l'utilisation des ressources en eau.

Le Ministère des Eaux et Forêts exprime sa reconnaissance et sa profonde gratitude aux différentes organisations et aux personnes physiques qui, à diverses échelles, ont contribué à la préparation puis à la validation de ce document de Politique Nationale de l'Eau de Côte d'Ivoire en atelier national en avril 2010. Cet atelier a vu d'une part la participation de plus de 150 acteurs provenant de différentes structures. D'autre part, l'actualisation du document de base a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des acteurs lors d'un atelier de pré-validation suivi de l'atelier national organisés respectivement les 9-10 octobre 2019 et Les 3 – 4 décembre 2019.

Les remerciements vont particulièrement à l'endroit de :

- Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire à travers tous les ministères intervenant dans le secteur de l'Eau ;
- L'Assemblée Nationale ;
- Le Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel (CESEC);
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement en Côte d'Ivoire (PNUD) ;
- La Délégation de l'Union Européenne ;
- L'UNICEF ;
- La FAO ;
- Les membres du Comité de lecture ;

Que toutes les personnes physiques ou morales qui ont aidé à l'élaboration de ce document de Politique Nationale de l'Eau et qui n'auraient pas été citées nommément trouvent à travers ces lignes l'expression de notre profonde gratitude.

INTRODUCTION

Une Politique Nationale de l'Eau détermine les buts et objectifs pour la gestion durable des ressources en eau au niveau national. Elle traite à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources qu'elles soient de surface ou souterraines et également de la fourniture des services de l'eau.

Une politique nationale de l'eau peut couvrir des aspects de juridiction et de délégation ainsi que des éléments comme : le degré de décentralisation ou de consolidation de la gestion de l'eau, le recours à des incitations économiques, le développement institutionnel pour relever les défis, et enfin, le suivi et le contrôle pour limiter la dégradation des écosystèmes.

Malgré la promulgation de la Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau, il n'a pu être adopté à ce jour un document de Politique Nationale de l'Eau qui constitue une étape majeure dans le processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). C'est donc pour combler cela qu'il a été envisagé d'élaborer la Politique Nationale de l'Eau.

La Politique Nationale de l'Eau est l'aboutissement d'un long processus. En effet, l'ex-Ministère de l'Équipement, des Transports et des Télécommunications avait initié, sur recommandation de Monsieur le Premier Ministre, une série de réunions interministérielles entre juillet et octobre 1994, pour requérir les avis des Administrations impliquées dans la gestion des ressources en eau.

Les résultats de ces réflexions ont été repris par le Ministère des Infrastructures Economiques dont les conclusions ont abouti à la création du Haut Commissariat à l'Hydraulique (HCH) en 1996 qui a entamé l'élaboration du premier projet de document de Politique Nationale de l'Eau en 1999. Malheureusement, ce processus n'a pas abouti et il est revenu au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts de poursuivre les réformes. Ainsi, un deuxième projet de document de Politique a été produit en 2006 mais n'a pas été validé.

Le Ministère des Eaux et Forêts a engagé un nouveau processus qui a permis de faire valider le projet de document de politique par les acteurs en 2012. Mais ledit document n'a pas été adopté par le Gouvernement à ce jour. Depuis mai 2019, il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation afin de relever les défis gouvernementaux relatifs au développement socio-économique, aux changements climatiques et autres.

Ainsi, l'élaboration du présent document, entrepris il ya plus de dix ans, est par conséquent le fruit d'une démarche participative et consensuelle et consacre donc l'engagement de tous les acteurs et en particulier du Gouvernement.

Le présent document comporte cinq (05) chapitres :

- contexte général et situation des ressources en eau de Côte d'Ivoire ;
- grandes orientations de la Politique Nationale de l'Eau ;
- objectifs et approches de la Politique Nationale de l'Eau
- cadre de gouvernance de l'eau ;
- objectifs et stratégies sectorielles.

1. CONTEXTE GENERAL ET SITUATION DES RESSOURCES EN EAU DE COTE D'IVOIRE

1.1 CONTEXTE GENERAL

Caractéristiques physiques et administratives

D'une superficie totale de 322 463 km², la Côte d'Ivoire est située dans la partie occidentale du continent africain et dans la zone intertropicale entre les Longitudes 2°30' - 8°30' Ouest et les Latitudes 4°30' - 10°30' Nord. Limitée au Sud par l'Océan Atlantique sur une côte de 566 km, ses voisins frontaliers qui la bordent sont : le Ghana à l'Est, le Burkina Faso et le Mali au Nord, la Guinée et le Libéria à l'Ouest.

Le bassin sédimentaire côtier et le socle cristallin constituent les principales formations géologiques de la Côte d'Ivoire. La première limitée au Sud par l'Océan Atlantique, couvre 3% du territoire et s'étend de la ville Sassandra à l'Ouest, à la frontière avec le Ghana à l'Est. Quant à la seconde qui occupe le reste du territoire, elle représente 97% de la superficie du pays.

Par sa position géographique, en bordure du Golfe de Guinée, et par son étalement en latitude, la Côte d'Ivoire présente un régime climatologique non uniforme, qui va du climat équatorial au climat tropical pré - désertique.

Le climat de la Côte d'Ivoire est influencé, entre autres, par le Front Intertropical (F.I.T), le Jet d'Est d'Afrique Occidentale (J.E.A.O) et le relief (la dorsale de Guinée, la Chaîne du Togo et du Plateau d'Ashanti, la Chaîne Baoulé).

La Côte d'Ivoire se caractérise par quatre régimes climatiques nettement marqués que sont (i) le climat soudanais ou régime tropical de transition, (ii) le climat Baouléen ou régime équatorial de transition atténué, (iii) le climat Attiéen ou régime équatorial de transition et (iv) le climat des montagnes. Seul le climat soudanais se caractérise par deux saisons (une saison sèche et une saison des pluies) tandis que les autres comportent quatre saisons (deux saisons sèches et deux saisons des pluies).

Situation socio-économique et démographique

Au plan de la population de la Côte d'Ivoire, celle-ci est estimée à 22,7 millions d'habitants dont 10,96 millions de femmes et 11,71 millions d'hommes (RGPH, 2014) avec 26% d'immigrés provenant principalement des pays de la sous-région. La densité de la population est de 76 habitants au km². L'espérance de vie est de 52,1 ans pour les hommes et de 55,1 ans pour les femmes, pour une population active estimée à 8,3 millions de personnes.

Le pays compte une soixantaine d'ethnies réparties en quatre (04) grands groupes : les Voltaïques (18%), les Mandés (Mandés du Nord 16%, Mandés du Sud 10%), les Akans (42%), les Krous (11%) et autres 3%. La Côte d'Ivoire est un pays laïc où cohabitent

plusieurs confessions religieuses dont les principales sont l’Islam (38%), le Christianisme (32%), les religions tribales et l’animisme (30%).

Le rythme de croissance de la population ivoirienne figure parmi les plus élevés dans le monde. En effet, le taux d’accroissement démographique annuel moyen est passé de 3,8% entre 1975 et 1988, à 3,3% entre 1988 et 1998 et est estimé aujourd’hui à 2,5% pour un taux d’alphabétisation de 48,7%. A ce rythme, la population doublerait en 24 ans.

L’économie ivoirienne a amorcé un redressement qui s’est traduit par un taux de croissance du PIB de 7,4% et un taux d’inflation de + 0,4% en 2018. Ce taux de croissance est important et montre le niveau élevé des sollicitations en ressources en eau pour satisfaire les besoins des populations.

1.2 SITUATION DES RESSOURCES EN EAU

1.2.1 Evaluation des ressources en eau

1.2.1.1 Ressources en Eaux de Surface

Le réseau hydrographique de la Côte d’Ivoire comprend quatre (04) principaux bassins :

- le Cavally à l’Ouest, long de 700 km avec un bassin versant de 15 000 km² ;
- le Sassandra long de 650 km pour un bassin de 75 000 km² ;
- le Bandama formé du Bandama blanc, du Bandama rouge ou Marahoué et du N’zi, d’une longueur 1 050 km avec un bassin versant total de 97 000 km² ;
- la Comoé à l’Est, qui prend sa source au Burkina Faso, dont le lit d’une longueur de 1 160 km, draine un bassin versant de 78 000 km².

A ceux-ci, s’ajoutent de petits fleuves côtiers d’ouest en est (le Tabou, le San-Pedro, le Niouniourou, le Boubo, l’Agnéby, la Mé et la Bia) ainsi que plusieurs affluents de grands cours d’eau transfrontaliers (Niger, Volta) : Ce sont, comme importants affluents du Niger, le Baoulé et la Bagoé qui coulent respectivement sur 330 km et 230 km et en Côte d’Ivoire et le Gbanhala avant d’entrer au Mali. Au niveau de la Volta, le Kouloua, et le Kohodio sont des affluents de la Volta Noire.

Ces cours d’eau sont permanents mais les débits connaissent de fortes variations saisonnières liées au changement climatique. La qualité de l’eau est mise en mal aujourd’hui du fait, en priorité, des activités d’orpillage, agricoles et industrielles. C’est pourquoi ces eaux sont difficilement utilisées dans les secteurs de l’eau potable, de l’agriculture et de l’élevage. Aussi, les retenues d’eau réalisées sur l’ensemble du pays sont effectuées sur ces cours d’eau pour les plantations, les animaux, les poissons et pour l’alimentation en eau potable.

Quatre (04) principaux cours d’eau que compte la Côte d’Ivoire, sont en partage avec les pays voisins (Comoé, Sassandra, Cavally et Volta noire).

Il n’existe pas de lacs particulièrement remarquables en Côte d’Ivoire. Toutes les grandes surfaces de stockage des eaux à l’intérieur des terres sont des réservoirs créés artificiellement. Entre le continent et la mer se forme un ensemble de système lagunaire favorisé par les

caractéristiques de la topographie de la Côte d'Ivoire qui possède un littoral d'environ 566 km de long.

Les lagunes sont les éléments les plus caractéristiques du littoral ivoirien (certaines douces, la plupart saumâtres). La superficie totale des lagunes est approximativement de 1 200 km² avec plus de 1 500 km de rivage. On distingue d'Ouest en Est :

- la lagune de Grand-Lahou (longueur 50 km, superficie 190 km²) ;
- la lagune Ebrié, la plus étendue (longueur 150 km, largeur 7 km, superficie 566 km²) ;
- la lagune Aby (Superficie 427 km², 56 km d'Est en Ouest et 24 km du Nord au Sud).

Trois principaux canaux permettent la navigation entre ces différentes lagunes :

- le canal d'Azagny (long de 17 km) reliant les lagunes de Grand-Lahou et Ebrié ;
- le canal de Groguida (1 km) qui connecte deux branches de la lagune de Grand-Lahou ;
- le canal d'Assinie (48 km) qui relie la lagune Ebrié à la lagune Aby.

1.2.1.2 Ressources en Eaux Souterraines

Les eaux souterraines sont disponibles partout en Côte d'Ivoire, souvent avec des conditions très variables de stockage et d'accessibilité dans les principales formations géologiques que sont le socle granitique et le bassin sédimentaire (97% et 3% du territoire). Les trois (03) principales formations hydrogéologiques de la Côte d'Ivoire sont :

- le « socle » granito-gneissique dont la partie altérée est caractérisée par une profondeur moyenne de 57,2 m, une épaisseur de 21,3 m, un niveau d'eau statique de 10,5 m et un rendement moyen par forage de 3 m³/h ;
- le sédimentaire ancien métamorphisé (à dominante schisteuse) pour lequel la profondeur moyenne, l'épaisseur de la partie altérée, le niveau d'eau statique et le rendement moyen sont respectivement de 63 m, 28,4 m et 3,3 m³/h ;
- le bassin sédimentaire côtier ou aquifère général est lithologiquement divisé en sable argileux, sable moyen, sable grossier et sable fin dans l'ordre descendant. La profondeur de l'aquifère, le niveau statique et le rendement moyen par forage sont respectivement de 50,1 m, 21,7 m et 9,6 m³/h. L'épaisseur de l'aquifère varie de 50 à 150 m sous la zone de plateau et plus de 200 m sous la lagune Ebrié et la zone côtière.

Sur le socle, les nappes d'altération ou d'arènes et les nappes de fissures sont les deux types d'aquifères qui peuvent y être exploités. Les formations sédimentaires du bassin côtier s'épaississent graduellement du Nord au Sud vers les Lagunes côtières. Les composantes dominantes de ces formations sont :

- les sables quaternaires qui contiennent des nappes vulnérables à la pollution et à l'intrusion du biseau salé car leur surface libre est à faible profondeur sous le sol. Les réserves d'eau douce exploitables sont de ce fait très minimes et d'un intérêt local ;

- le Continental terminal contient l'aquifère principal du bassin côtier dont les nappes d'Abidjan, de Bonoua et de Songon sont utilisées pour l'alimentation en eau potable du District d'Abidjan. Du Sud au Nord, il s'étend des lagunes jusqu'aux affluents du socle sur plus de 20 km à partir d'Abidjan. Ces affleurements se poursuivent sur plus de 100 km d'Est en Ouest ;
- le crétacé constitue un biseau qui s'insère au Nord de la faille de bordure du bassin sédimentaire côtier entre le socle cristallin et les sables du Continental Terminal dont il n'est pas vraiment séparé. De ce fait, la nappe des sables crétacés se présente comme l'extension vers le bas de celle du Continental Terminal.

1.2.2 Qualité et état de la mobilisation des ressources en eau

1.2.2.1 Qualité des ressources en eau

Il n'existe pas de pollution sérieuse d'envergure des eaux de surface à l'heure actuelle, sauf à l'embouchure des fleuves, les lagunes et quelques cours d'eau côtiers, où l'eau connaît une augmentation du Total des Solides Dissous (TDS), et de la Conductivité Electrique (CE), en raison de l'entrée des eaux usées, entre autres. Toutefois, plusieurs cas de pollutions causées par les activités minières (orpaillage), agricoles (usage de pesticides et engrais chimiques) et industrielles ont été observés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire national. Les sources sont généralement faciles à détecter.

Les eaux souterraines sont utilisées comme source d'alimentation en eau potable, spécialement à Abidjan. Ces eaux ont un faible pH et une faible acidité. Une quantité importante d'eaux souterraines a été soutirée à Abidjan et la qualité des eaux a été modifiée par la baisse de niveau des eaux souterraines. L'urbanisation anarchique a favorisé une réduction de la recharge de la nappe d'Abidjan et une dégradation de la qualité avec des concentrations élevées de nitrates en certains captages.

La qualité des eaux de la lagune Ebrié présente de sérieux problèmes. Les eaux usées domestiques et industrielles sont évacuées dans la lagune sans être traitées. En résultat, l'eutrophisation progresse et l'indicateur EC présente une augmentation excessive. La teneur en métaux lourds des sédiments de la lagune Ebrié est relativement élevée, sauf pour le fer et le manganèse. Des concentrations de chlore organique usé, comme le PCB et le DDT, sont détectées dans le niveau en *ppb*. De même, des traces de métaux lourds et de pollution par les pesticides ont été trouvées dans les poissons à cause de décharges de déchets solides et liquides, et de la récupération non planifiée de terres.

Les normes de l'OMS sont utilisées pour l'évaluation de la qualité de l'eau potable et des effluents en attendant l'adoption des normes Ivoiriennes validées en 2018 en atelier national.

Les sources d'information sur la qualité de l'eau en Côte d'Ivoire sont le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), le Laboratoire d'Analyse et de Contrôle de la Qualité de l'Eau (LACQE), le Laboratoire National d'Essai de Qualité, de Métrologie et d'Analyse (LANEMA), l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), l'Institut Pasteur et la Société de Distribution de l'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI).

La connaissance des caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques de l'eau permet de déterminer son degré de potabilité ou de pollution pour prévenir les risques de contamination et de santé publique. Malheureusement, les ressources en eau de surface de Côte d'Ivoire ne font pas l'objet d'un suivi systématique. Il n'existe pratiquement pas de données relatives à la qualité des ressources en eau. Quant aux eaux souterraines, hormis les analyses effectuées au cours de la réalisation de certains forages et par l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), il n'existe pas un système de suivi permanent de la qualité de ces ressources en eau sauf au niveau de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) pour les captages et retenues d'eau destinés à l'alimentation en eau potable. Cela ne permet pas d'élaborer la carte nationale de qualité de l'eau.

1.2.2.2 Mobilisation des eaux de surface

La mobilisation des eaux de surface a nécessité la réalisation de 580 retenues d'eau (BNETD, 2000) à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable. La plupart d'entre elles sont de moyenne ou de petite envergure mais les barrages hydro-électriques sont les plus importants. La capacité de stockage des retenues avoisine **38,083** Milliards de m³ dont **36,88** Milliards de m³ pour l'hydro-électricité et **1,2** Milliard de m³ pour les autres.

Des stations de pompage sont aussi utilisées pour les prélèvements en rivières et les lagunes dans le cadre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) en vue de l'approvisionnement en eau potable des populations, l'irrigation des domaines agro-industriels, les travaux de génie civil, les grandes industries et les mines.

1.2.2.3 Mobilisation des eaux souterraines

Les eaux souterraines sont utilisées en priorité pour l'alimentation en eau des populations dans le cadre des programmes d'hydraulique humaine. Les principaux ouvrages sont constitués par des forages à motricité humaine dans le milieu rural ou équipé de pompe immergée pour des besoins plus importants en milieux urbains et pour les industries. De plus, les puits sont aussi utilisés pour la mobilisation des eaux souterraines. Ainsi, sur un ensemble recensé de 18 559 ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire, les ouvrages, divisés en deux types principaux que sont les puits et les forages, sont au nombre de 732 et 17 827 soit 4 % et 96 % du total.

Le taux d'abandon des puits et forages reste faible en Côte d'Ivoire. En effet, environ 4% des puits et forages exploitables sont abandonnés. Il demeure alors potentiellement 18 237 ouvrages en exploitation, disponibles pour répondre aux besoins de la population, soit un taux de couverture de 80% en milieu rural et 71% en milieu urbain. La principale cause est l'intermittence liée aux aléas climatiques (alternance de saison sèche et saison humide entraînant une fluctuation de la quantité d'eau disponible exacerbée par le changement climatique) qui est responsable de 57 % des abandons. L'ensemble des régions connaît un déficit d'approvisionnement en eau potable lié aux changements et variabilités climatiques engendrant une baisse drastique du niveau des nappes d'une part. D'autre part, les pannes fréquentes des équipements et l'absence de dispositif opérationnel de réparation ou

d'assistance ont contribué à réduire le nombre forages fonctionnels. Par ailleurs, une autre frange d'abandon est causée par l'équipement des villages en système d'hydraulique villageoise améliorée.

Le Gouvernement a initié un projet de réparation, réhabilitation, remplacement et maintenance des Pompes à Motricité Humaine (PMH) à travers le Programme Social du Gouvernement (PS Gouv) sur la période 2019 - 2020. A travers ce projet, il est envisagé entre autres de : (i) procéder à un état des lieux des ouvrages hydrauliques en milieu rural ; (ii) réparer ou remplacer à neuf (si nécessaire) les PMH en panne ; (iii) assurer la maintenance de tout le parc pendant la durée du projet ; (iv) faire les analyses physico chimiques et bactériologiques de l'eau des forages ; (v) faire la mobilisation sociale en vue de l'appropriation des infrastructures hydrauliques.

1.2.2.4 Utilisation Actuelle des Ressources en eau

Hydraulique humaine

Les sources d'approvisionnement de l'eau au plan national varient considérablement selon les régions. En 1973, le Programme National d'Hydraulique Humaine a été lancé et a permis à fin 2018, l'équipement de 1 192 localités permettant à 1 155 719 abonnés (SODECI, 2018) d'être desservies en eau potable en Hydraulique urbaine. Le taux de couverture est de 71 % en milieu urbain, de 80 % pour l'Hydraulique Villageoise (HV) et de 38 % pour l'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA).

En ce qui concerne l'Hydraulique Villageoise, la fourniture d'eau potable en zone rurale est assurée en général par les pompes à motricité humaine (PMH). Le parc de PMH estimé à 21 000, est vieillissant avec un taux de panne de 40% soit un nombre de 8400 pompes. L'HVA est un système transitoire entre l'adduction d'eau urbaine et les points d'eau équipés de pompe à motricité humaine. Il garantit, par rapport aux points d'eau villageois, une meilleure qualité, et une disponibilité permanente de l'eau. Depuis 1990, date de la réalisation des premiers systèmes, jusqu'à ce jour, 544 systèmes HVA sont installés sur toute l'étendue du territoire.

Hydraulique agricole

Le secteur agricole constitue, depuis l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, le moteur du développement économique du pays par sa contribution aux recettes de l'Etat, ainsi que par les revenus qu'il procure et les emplois qu'il fournit. Aujourd'hui, Il contribue pour 27% au PIB total, 40% aux recettes d'exportation et constitue la principale source de revenu des 2/3 de la population active dont une forte proportion de femmes (54,3%).

Malgré ses performances, l'agriculture est faiblement modernisée. Elle est en effet dominée par des exploitations familiales et encore peu équipées. On enregistre ainsi une forte concentration des ménages (89%) dans la tranche des exploitations de moins de 10 ha et la superficie moyenne exploitée par ménage est de 3,89 ha (document diagnostic du secteur agricole, 2010). Elle est extensive et assujettie aux aléas climatiques car la maîtrise de l'eau est peu ou pas assurée. En effet, la maîtrise totale de l'eau est assurée sur les périmètres

agroindustriels et sur quelques périmètres hydroagricoles exploités par des organisations de producteurs ruraux.

Les perturbations climatiques observées ces dernières années ont accru la précarité de l'agriculture pluviale, du fait de l'irrégularité et de l'insuffisance des pluies dans une grande partie du pays. Cette instabilité des saisons climatiques ne permettant pas l'instauration d'un système intensif de cultures sans maîtrise partielle ou totale de l'eau, le Gouvernement Ivoirien s'est résolu en 1996, à solliciter l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) en vue de l'élaboration d'un plan de développement de l'irrigation.

Le plan élaboré définit un cadre rationnel et cohérent pour l'exploitation, sur l'ensemble du territoire national, des potentialités en matière d'irrigation avec maîtrise totale ou partielle de l'eau.

En outre, la mise en œuvre de ce plan devait permettre non seulement d'améliorer l'impact des actions prévues dans le sous-secteur de l'irrigation, à travers une planification et une programmation efficiente desdites actions, mais également de réduire l'incidence négative du climat sur la production agricole et plus spécifiquement sur la production vivrière.

Le potentiel irrigable à partir des sources d'eau de surface avec et sans barrage, était estimé à environ à 206 500 ha (MINAGRI, 2004).

Le diagnostic réalisé dans le cadre de ce plan a permis d'identifier 362 périmètres hydro-agricoles dont 184 avec barrage et 178 sans barrage sur l'ensemble du pays, pour une superficie exploitée de 32 500 ha sur une superficie potentielle de 54 457 ha.

La superficie irriguée par pompage représente la plus forte proportion, environ 65 % des superficies totales irriguées.

Le plan de développement de l'irrigation avait pour objectif spécifique de doter le pays d'un outil de planification et de gestion rationnelle de l'irrigation, afin de garantir l'accroissement et la diversification de la production agricole, tout en assurant une gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau. Mais malheureusement, ce plan n'a pas connu un début d'exécution.

Plusieurs programmes d'irrigation sont aujourd'hui en cours d'exécution tant au niveau du Gouvernement que des entreprises agro-industrielles. Il s'agit entre autres des Projets de Pôle Agro-Industriel Nord et Bélier (2PAI-Nord et Bélier), des projets d'irrigation vivrière et maraichère (Sangopari, Haut Sassandra-Fromager, PROPACOM et PROPACOM Ouest, PARFACI, PADFA, PRO2M, etc.), des projets d'irrigation sur les bananes, la canne à sucre, le riz, etc Toutes ces initiatives qui contribuent au développement socio-économique, participent à la réduction de la pauvreté en particulier, accroissent les sollicitations des ressources en eau, et des eaux de surface en particulier.

Hydraulique pastorale et ressources halieutiques

L'hydraulique pastorale a fait l'objet d'un plan d'actions stratégiques avec l'avènement de la Société pour le Développement de la Production Animale (SODEPRA). Ce qui a permis la réalisation de 361 barrages dont 98% dans le Nord pour protéger le cheptel des aléas climatiques et atténuer les conflits entre éleveurs et agriculteurs. La gestion de ces barrages qui résultaient d'études sommaires et qui étaient de petites tailles (stockage de quelques dizaines de milliers de m³) a été confiée aux communautés villageoises. Ces barrages ont été mal entretenus par les communautés villageoises qui n'ont pas été suffisamment préparées à cette tâche.

Avec la dissolution de la SODEPRA en 1994, les difficultés se sont accentuées et se sont empirées avec la crise politico-militaire que connaît le pays depuis septembre 2002.

Concernant les ressources halieutiques, la Côte d'Ivoire importe de grandes quantités de poissons chaque année afin de satisfaire la demande nationale. Le pays importe environ 160 000 tonnes représentant le double de production nationale. Il existe environ 3500 km² de plan d'eau à l'intérieur du pays. Les principales activités de la pêche sont concentrées sur les lacs de Kossou (800 km²), Buyo (600 km²), Ayamé (160 km²) et Taabo (70 km²). Elles occupent environ 10 000 pêcheurs et la production des lacs est évaluée entre 20 000 et 30 000 tonnes/an.

Hydroélectricité

Sept barrages ont été réalisés (Kossou, Taabo, Buyo, Grah, Ayamé 1, Ayamé 2 et Soubré). Ils permettent de contribuer à la production nationale d'énergie électrique à hauteur de 29.5% (Communiqué du Conseil des Ministres du 8 mai 2019). Les travaux de construction du barrage hydroélectrique de Singrobo sur le Bandama de même que les études de ceux de Boutoubré, Gribo et Louga en aval du barrage de Soubré sur le Sassandra sont en cours. Toutes ces actions engendreront l'augmentation du volume d'eau mobilisable et la part de l'hydroélectricité dans la production globale nationale.

Les problèmes dans le sous-secteur de l'hydroélectricité se résument en (i) difficulté de remplissage des barrages, notamment Kossou, (ii) entretien des groupes installés.

Transport fluvio-lagunaire

La Côte d'Ivoire dispose d'un réseau lagunaire qui s'étend sur 700 km d'Est en Ouest et qui couvre une superficie de près de 1200 km². De plus, ce réseau communique directement avec de nombreux fleuves qui sont navigables sur près de 80 km par bateaux de tirant d'eau d'environ 1,20 m. Mais ce réseau reste sous exploité bien qu'exploité depuis la période coloniale à des fins de transport des grumes de bois, de l'ananas et du manganèse vers le port d'Abidjan. Quant au transport fluvio-lagunaire, il reste également sous-développé et sous-exploité malgré les transports inter- communaux par bateau-bus de la Société de Transport Abidjanais (SOTRA), de deux entreprises privées et de quelques particuliers.

Tourisme, loisirs

La Côte d'Ivoire dispose d'un important réseau hydrographique avec des plans d'eau au niveau des lacs artificiels (les barrages hydro-électriques), 700 km de lagunes, une bordure de 566 km le long de l'océan atlantique et des cours d'eau au régime hydrologique et à des morphologies de bassin versant très variés. Ces opportunités ont donné lieu au développement du secteur touristique à travers les sports nautiques, la pêche et autres activités de loisirs et de plaisance. De plus, l'usage récréatif à but sportif sur les plans d'eau ne semble pas concerner la plupart des habitants de la Côte d'Ivoire pour le moment. Certes, il existe quelques manifestations sportives traditionnelles dont la course de pirogue dans plusieurs localités (Adiaké, ...). Seules certaines parties limitées des lagunes et des canaux sont utilisées comme sites récréatifs par les hôtels et les restaurants.

Malheureusement, la majorité des cours d'eau connaît aujourd'hui une importante dégradation de leur qualité et ne répond plus aux normes pour des usages garantissant une meilleure santé pour les populations. Ce secteur est victime des impacts négatifs des activités anthropiques (pêche, industries, mines, agriculture, assainissement, agriculture, ...). Il reste donc sous développé en matière d'exploitation du potentiel hydraulique de la Côte d'Ivoire.

Le Gouvernement a envisagé un vaste programme de relance du secteur. Ainsi, au regard de toutes ces potentialités et atouts, le gouvernement, à travers la stratégie de développement du tourisme dénommée « *Sublime Côte d'Ivoire* » adoptée en 2019, prévoit de réaliser le projet « *Côte d'Ivoire Beach* » qui vise à faire des environs d'Abidjan la grande zone balnéaire de la sous-région, avec une offre balnéaire de qualité visant à attirer 640.000 touristes sur différents segments : (i) Grand-Bassam, offre d'entrée et milieu de gamme pour touristes domestiques; (ii) Jacqueville, offre milieu de gamme pour touristes régionaux en synergie avec AkwabaPark; (iii) Assinie, offre haut de gamme pour touristes domestiques (incl. Aménagement des îles Ehotilé).

L'objectif est de contribuer à faire de la Côte d'Ivoire la base de divertissement domestique de la sous-région avec pour effet d'améliorer l'offre de services du tourisme balnéaire et accroître l'attractivité du tourisme balnéaire. En outre, le Ministère du Tourisme et des Loisirs à réaliser les plans cadastraux des sites touristiques de l'Île Boulay de Yopougon, de Jacqueville et de San Pedro pour une superficie totale de 4 638 ha : l'objectif étant la sécurisation du foncier d'utilité touristique et développement du tourisme balnéaire.

Eaux sacrées

Selon le Code de l'Eau de la Côte d'Ivoire, l'eau sacrée est une eau considérée ou utilisée, avec ou sans son contenu, par une communauté qui appelle un respect absolu digne d'adoration.

La population ivoirienne qui compte aujourd'hui environ 30% d'animistes, pratique depuis ses origines des croyances liées aux eaux sur l'ensemble du territoire. Toutes les régions traversées de près ou de loin par un cours d'eau, en font « une eau sacrée ». Bien que les eaux sacrées aient été prises en compte dans la loi n° 98 – 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau, en ses articles 27 et 28, il n'existe pas à ce jour un inventaire de cette richesse culturelle qui pourrait contribuer au développement socio-économique de la Côte d'Ivoire. Cette absence de cartographie ne favorise pas la protection desdites ressources dans le cadre des plans de développement sectoriel.

❖ **Assainissement**

Les actions restent très insuffisantes dans le secteur de l'assainissement et les difficultés sont encore nombreuses :

- faiblesse du cadre institutionnel qui engendre souvent des conflits de compétence préjudiciables entre les différentes structures qui interviennent dans le secteur de l'assainissement : Ministères, collectivités territoriales, BNETD, etc. ;
- seulement 30% des eaux usées de la ville d'Abidjan sont prétraitées et 6% sont épurées si les installations sont opérationnelles ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui où une bonne partie des équipements de prétraitement sont hors service ;
- les réseaux d'évacuation des eaux pluviales à Abidjan sont insuffisants et inadaptés dans toutes les villes du pays. Ce qui a pour conséquence les multiples inondations fréquentes d'espaces urbains, notamment à Abidjan où en période de pluies, plusieurs quartiers donnent l'impression de n'avoir aucun réseau d'assainissement. A cela, il faut ajouter que les causes de ces inondations sont multiples, notamment :
 - les causes exogènes liées au dérèglement climatique et à l'augmentation du niveau des mers ;
 - les causes endogènes : la forte pression démographique, l'incivisme d'une frange importante de la population, l'occupation des zones à risques par des populations à faible revenus, etc...
- déchaussement d'équipements collectifs (routes, bâtiments, réseaux d'AEP etc.) et ravinement de terrains urbains avec risques de perte de vies humaines ;
- constitution de zones infestées favorisant le développement de vecteurs de maladies qui constituent une véritable menace sur la santé des populations ;
- pollution des nappes phréatiques et des retenues d'eau servant à l'alimentation en eau potable des populations avec comme conséquence majeure, l'augmentation du coût de traitement de l'eau destinée à la boisson.

Aujourd'hui de gros efforts ont été menés tant au niveau de l'assainissement aussi bien en milieu urbain que rural, avec l'exécution des différents projets notamment (i) le contrat de désendettement et du développement (C2D) ; (ii) le projet du bassin versant de Gourou ; (iii) le PRICI ; (iv) les projets réalisés par l'ONAD.

De même pour la gestion de déchets solides, un centre d'enfouissement technique a vu le jour à Kossihouen , spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets solides suite à la fermeture de la décharge d'Akouédo. En assainissement rural, il y a les projets PHAM (financé par la Banque Mondiale) et PADEHA (financé par le Gouvernement Hollandais). Suite à une étude institutionnelle et de politique sectorielle finalisée en 2012, le Gouvernement Ivoirien a élaboré une lettre de politique sectorielle de l'assainissement et du drainage, a créé l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et le Fonds National de l'Assainissement et du Drainage (FNAD);

A ce jour, 17 chefs-lieux de régions disposent de Schémas Directeurs d'Assainissement et de Drainage (SDAD), etc.....

La restructuration du Ministère en charge de ce secteur a engagé des réformes institutionnelles qui ont permis d'adresser la problématique de l'assainissement rural avec la définition d'objectif précis dans la lettre de politique sectorielle. Cette vision permet d'envisager des actions qui contribueront à la protection des ressources en eau.

❖ Usages industriels

Les unités industrielles sont importantes mais les prélèvements d'eau se confondent en partie aux usages domestiques. Si bien qu'une évaluation quantitative des usages n'existe pas en absence de données statistiques disponibles. Par contre, la dégradation qualitative des ressources en eau du fait des rejets industriels s'observe mieux sur l'ensemble du territoire bien qu'il n'y ait jamais eu une importante pollution.

Par ailleurs, il n'existe pas un dispositif réglementaire assez rigoureux qui permet la protection des ressources en eau.

L'Etat a mis en place des mécanismes permettant en particulier de suivre les établissements industriels importants dits classés (Service des Installations Classées au CIAPOL) mais les programmes mis en place ces dernières années n'ont pu être correctement exécutés. Les ressources en eau semblent donc être menacées par la pollution industrielle et la croissance démographique.

❖ Eaux et Forêts

La forêt connaît une situation difficile et périlleuse qui se traduit par une couverture nationale de plus en plus réduite. De 16 millions d'hectares de forêts en 1900, les superficies résiduelles de forêts ne représentent en 2015 que 3 401 146 ha soit une occupation spatiale de 10,56% du territoire (BNETD, 2015). Les principales causes de ce recul sont l'agriculture extensive, l'exploitation mal maîtrisée des forêts pour satisfaire les besoins en bois d'œuvre et en bois énergie, l'insuffisance de la capacité de la puissance publique à faire respecter sur les terrains ses textes censés protéger les forêts (MINEF, 2018).

La principale conséquence de cette disparition de la forêt sur les ressources en eau est l'accroissement de la dégradation des terres qui engendrent inéluctablement celle de la qualité des eaux entraînant une réduction de la disponibilité en ressources en eau selon les normes ordinaires pour les différents usages. Cela se traduit d'abord par une réduction des infiltrations engendrant une insuffisance de la recharge des nappes. Ensuite, les eaux de surface sont de plus en plus chargées de sédiments avec une coloration rougeâtre perceptible lors des crues sur les voies d'eau intérieures et les lagunes. Enfin, les ruissellements sont si importants (absence de végétation pour retenir les eaux) qu'on assiste à des crues soudaines dans la plupart des bassins versants avec les inondations récurrentes de plusieurs localités.

Face à ces difficultés, des mesures d'urgence issues du Plan Directeur Forestier ont permis de réorganiser les structures de gestion du domaine forestier à travers le renforcement du statut de la SODEFOR, la création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la création

d'une Fondation pour le financement des parcs et réserves, la création envisagée d'une Agence Nationale de Développement des Forêts du domaine rural (ANDEFOR).

Pour permettre une véritable reconquête de la forêt, une nouvelle politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts a été initiée, entérinée en Conseil Présidentiel et adoptée en Conseil des Ministres en mai 2018. Les principaux objectifs sont (1) Préservation de la biodiversité (2) Climat national propice aux activités agricoles et au cadre de vie (3) Respect des engagements internationaux (4) Développement socio-économique. Cette politique vise à impliquer tous les acteurs

Ces forêts contribuent énormément à la protection et à la recharge des nappes d'eaux souterraines. C'est le cas de la forêt du Parc National du Banco et de la forêt classée d'Anguédedou pour la nappe d'Abidjan qui jouent un rôle important dans l'AEP de la ville. On note également qu'une proportion significative des forêts classées et parcs nationaux sont définis au confluent des cours d'eau.

1.2.3 Evaluation des politiques en matière d'eau

1.2.3.1 Politiques sectorielles de l'eau

La gestion des sous-secteurs a été traditionnellement confiée à différentes structures. A titre d'exemple, les programmes d'alimentation en eau potable en milieu urbain et en milieu rural ont toujours demeuré ensemble. L'assainissement a souvent été associé à l'alimentation en eau potable ou géré par les départements en charge de l'environnement, la salubrité ou de la construction et de l'urbanisme. Les programmes d'hydraulique agricole ont été du domaine des départements en charge de l'agriculture et des ressources animales. Les problèmes de protection de la ressource en eau et de la prévention de la pollution ont été confiés soit au département en charge de l'équipement ou à ceux responsables de l'environnement ou de l'industrie.

Aussi chaque secteur dispose-t-il d'une politique sectorielle comportant un aspect lié à l'eau. Malheureusement cette approche n'est en aucune manière profitable au secteur de l'eau car ne s'inscrivant pas dans une approche intégrée.

En plus de s'inscrire dans le cadre de l'approche intégrée définie ci-dessus, la mise en place d'infrastructures et de moyens organisationnels et administratifs, pour satisfaire les différents besoins en eau du pays et se prémunir contre les effets néfastes liés à l'eau, doit se faire selon des principes d'intervention spécifiques aux principaux sous-secteurs d'utilisation et de protection que sont :

- l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
- l'hydraulique agricole, pastorale et halieutique ;
- l'hydroélectricité ;
- les transports fluvio-lagunaires ;
- la gestion intégrée du littoral ;

- les forêts ;
- tourisme et loisirs
- les mines et les industries
- les pratiques culturelles
- etc.

La gestion intégrée suppose la séparation des fonctions de gestion de celle d'utilisation¹. Aussi, pour satisfaire à cette exigence, les ministères techniques auront – ils la responsabilité des fonctions d'utilisation et la gestion sera spécifiquement confiée à la structure responsable de la gestion intégrée des ressources en eau.

Les fonctions de gestionnaire doivent être séparées de celles d'utilisateurs comme le stipule le Code de l'eau en son **Article 58**

Cette distinction permettra de créer une flexibilité dans la gestion d'une part et d'autre part, elle assurera une planification rigoureuse des interventions dans le secteur.

1.2.3.2 Cadres institutionnel, juridique et réglementaire

Cadre institutionnel

Plusieurs acteurs interviennent dans la GIRE selon divers niveaux d'actions. Ainsi, il peut être considéré les groupes suivants :

- Structures ministérielles ou Etatiques;
- Collectivités Territoriales et Associations de Collectivités Locales;
- Associations et Groupements d'Usagers (fédération des éleveurs, agriculteurs, maraîchers, industriels, associations des consommateurs, associations des femmes, mouvements de jeunesse...etc.);
- Institutions de formation et de recherche (Universités- Grandes Ecoles, etc.);
- Organisations Non Gouvernementales (ONG);
- Organisations régionales et sous-régionales ;
- Partenaires au Développement et Agences des Nations Unies;
- Sociétés privées intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (distributeurs, bureaux d'études, entreprises).

A. Structures ministérielles ou Etatiques

Plusieurs ministères interviennent dans le secteur de l'Eau en Côte d'Ivoire. Dans le Gouvernement mis en place selon le décret N° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination

des Membres du Gouvernement et le décret N° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du gouvernement :

❖ **Ministère des Eaux et Forêts**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre du Code de l'Eau, en liaison avec les autres Ministères concernés (et l'ensemble des parties prenantes du secteur de l'eau.

A ce titre, selon le décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts, la Direction Générale des Ressources en Eau a pour mission de :

- mettre en œuvre la politique de l'eau ;
- coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- assurer la mise en œuvre du Code de l'Eau ;
- mettre en œuvre le Plan national de gestion intégrée des ressources en eau ;
- promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau ;
- promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes des bassins nationaux et internationaux ;
- assurer le suivi des conventions et accords internationaux de gestion et de protection des ressources en eau ;
- promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ;
- assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques ;
- assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ;
- élaborer et assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau ;
- assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants ;
- assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets;
- étudier et organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau.

❖ **Ministère de l'Hydraulique**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'hydraulique.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- participation au suivi et à la protection des ressources en eau ;
- gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable ;
- développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural ;

- élaboration et suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine.

❖ **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Protection de l'Environnement et de Développement Durable. Il a pour rôle la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la Législation en matière de Protection de l'Environnement, en liaison avec le Ministère en charge des Eaux et Forêts. Ce département ministériel s'occupe également de la mise en valeur des services environnementaux du réseau des parcs et réserves naturelles, en liaison avec les ministres chargés du tourisme et des Eaux et Forêts. La protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires, littoraux et des zones humides sont également de son ressort.

❖ **Ministère du Plan et du Développement**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de planification et de programmation du développement. Certaines de ses missions concernent l'élaboration, la coordination, la planification des matrices des actions menées par l'état et du programme triennal d'investissement. Ce Département a aussi en charge la programmation et le suivi de l'application des politiques et stratégies de développement économique, social et culturel à moyen et long terme, et évaluation de leurs résultats.

Par ailleurs, il a en charge le suivi des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de développement, en relation avec les ministres chargés de l'économie et du budget.

❖ **Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Justice, de promotion et de protection des droits de l'Homme. Il appuie, assiste et participe à l'élaboration des textes à caractère juridique pour les autres Ministères techniques qui le sollicitent dans divers domaines.

En matière de l'eau, ses attributions prennent en compte l'application par les Tribunaux des lois et règlements contenus dans les Codes forestiers, de l'Eau (1998) et de l'Environnement (1996) .

❖ **Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène publique. Au titre de ses attributions, il faut noter :

- l'élaboration et le suivi de la réglementation en matière d'hygiène publique, l'évaluation et le suivi de la réglementation de tous les produits alimentaires et médicamenteux, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de la Promotion de la Riziculture et le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;

- la proposition et la mise en œuvre d'incitation, d'encouragements ou de sanctions pour les populations, les responsables des collectivités locales dans la réalisation des opérations d'hygiène publique.

❖ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. Parmi ses attributions figurent la gestion du domaine foncier rural, l'identification et la mise en œuvre des aménagements ruraux, notamment des aménagements hydro-agricoles et la mécanisation agricole, la mise en œuvre du Code foncier rural, en liaison avec le Ministère chargé des Eaux et Forêts.

- ❖ *Ministère de la Promotion de la Riziculture (A renseigner dès la disponibilité du décret du nouveau Gvt de septembre 2019)*

❖ **Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier**

Ce Ministère a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipements en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Ses attributions prennent en compte la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et la réalisation des infrastructures des aéroports, des ports, des chemins de fer nationaux et urbains et des infrastructures fluviales ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion en liaison avec le Ministère des Transports.

❖ **Ministère des Ressources Animales et Halieutiques**

Ce ministère a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et de ressources halieutiques. Il a la responsabilité de plusieurs actions dont : l'aménagement et la gestion des infrastructures de pêche et d'aquaculture, la promotion de la pêche maritime et fluvio-lagunaire, la promotion des organisations professionnelles d'élevage, d'aquaculture et de pêche, et la formation professionnelle initiale dans le secteur des productions animales et des ressources halieutiques en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et les Ministères en charge de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

❖ **Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité**

Le Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité de diverses actions dans le domaine de l'Assainissement et de la Salubrité. Celles qui sont en rapport avec les ressources en eau sont relatives à l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage. Ce Ministère, assiste les collectivités territoriales, encadre les professions du

domaine et contrôle le bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement. Il développe et fait la promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage.

❖ **Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement de l'industrie, de promotion du secteur privé, de PME/PMI. Parmi ses attributions, celle qui est en rapport avec le secteur de l'eau est la mise en œuvre de la politique de normalisation industrielle, de contrôle de la qualité des produits industriels nationaux et internationaux.

❖ **Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme**

- ❖ Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Construction, de Logement et d'Urbanisme. Au nombre de ses attributions, il faut noter l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application des politiques et de la législation en matière d'habitat. Il a aussi en charge l'élaboration, la mise en place d'un cadre institutionnel, réglementaire et financier permettant l'émergence du marché du logement. Ce Département contrôle également la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la réglementation en matière de Construction et d'Urbanisme.

❖ **Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, des cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de la protection civile. Ses attributions contiennent le suivi de la mise en œuvre du Code de l'eau, en liaison avec les Ministères concernés, le suivi de l'application des lois et règlements en matière de protection de la nature ainsi que le contrôle des installations classées, en liaison avec le Ministère de l'Environnement et du développement Durable ainsi que celui des Eaux et Forêts

❖ **Ministère d'Etat, Ministère de la Défense**

Ce Ministère est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de défense tant au niveau terrestre que sur les eaux continentales (eaux transfrontalières) et marines.

❖ **Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Ce Ministère exerce les attributions relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière, fiscale et de gestion monétaire

En outre, ce département a en charge la participation aux négociations et signature des accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé dans les titrisations, contractés par l'Etat et les collectivités décentralisées en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances.

❖ **Ministère de l'Economie et des Finances**

Le Ministère de l'Economie et des Finances assure la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire. Il a entre autre pour attributions le suivi des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement, en liaison avec le Ministère en charge du Budget. Il a par ailleurs un rôle d'exercice de la tutelle financière sur tous les établissements publics nationaux, les sociétés d'Etat et les entreprises à participation financière publique. Nous citerons par exemple la Banque Nationale d'Investissement (BNI) où est logé le Fonds National de l'Eau (FNE).

❖ **Ministère de l'Artisanat**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de l'artisanat. Il compte parmi ses attributions la promotion de l'artisanat et des entreprises artisanales, l'aménagement et l'exploitation des sites artisanaux d'intérêt national

❖ **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies et des Energies Renouvelables est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Pétrole, d'Energies et des Energies Renouvelables. Ses attributions comportent la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables de même que la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable, en liaison avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et celui des Eaux et Forêts.

❖ **Ministère des Affaires étrangères**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de politique extérieure de la Côte d'Ivoire. En matière de l'eau, deux(2) de ses attributions concernent la négociation et la signature de tous les Accords et Conventions internationaux liant l'Etat, sauf délégation ou autorisation expresse accordée à d'autres Ministères et coordination de coopération internationale.

❖ **Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'intégration Régionale, de relations techniques et économiques avec l'Union Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.

❖ **Ministère des Transports**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de transports. Une de ses attributions traite de l'initiation, de l'application et du contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes.

❖ **Ministère de la Culture et de la Francophonie**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de culture et de francophonie. Parmi ses attributions, il faut noter l'approbation des projets d'implantation des sites et monuments urbains en liaison avec le Ministère de la Jeunesse, du Sport et de la Salubrité Urbaine, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national ainsi que la valorisation des conventions et pratiques traditionnelles de régulation sociale.

❖ **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique. Ses attributions prennent en compte :

- le suivi de l'organisation et du fonctionnement des universités publiques et privées et grandes écoles publiques et privées ;
- la planification et la mise en œuvre d'une politique de formation, d'insertion et de promotion des chercheurs de toutes disciplines ;
- la gestion des Instituts et Centres de Recherches.

❖ **Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement primaire et secondaire. Il a en charge la vulgarisation des bonnes pratiques d'utilisation et de gestion rationnelle de l'eau aux niveaux primaire, secondaire et professionnel.

❖ **Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de famille et des affaires sociales. A ce titre, il dispose de plusieurs organes dont les attributions sont entre autres de :

- responsabiliser les femmes dans la gestion des ouvrages d'hydraulique villageoise, en vue d'une pérennisation des points d'eau en milieu rural ;
- proposer des mesures et activités visant à améliorer le statut de la femme dans la gestion de l'eau ;
- sensibiliser les populations, particulièrement les femmes, à une meilleure utilisation de l'eau en intégrant les concepts de développement durable et de paix.

❖ **Ministère du Sport**

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de sport (natation, sports nautiques). Au titre de ses attributions, ce Ministère est en charge de la promotion du sport d'élite et celui de masse.

❖ **Ministère du tourisme et des Loisirs (*A compléter*)**

Le Ministère de l'Hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique. Ace titre, et en liaison avec les différent départements ministériels concernés des actions suivantes :

- Participation au suivi et à la protection des ressources en eau ;
- Gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable ;
- Développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural ;
- Elaboration et suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine.

B. Collectivités territoriales et Associations de Collectivités locales

Les Collectivités territoriales, à travers les Districts, les Conseils Régionaux et les Communes, sont largement impliqués dans le secteur de l'eau. Ainsi, les Collectivités Décentralisées ont en charge de développer des stratégies et de mettre en œuvre la politique de l'eau à travers diverses dispositions juridiques portant transfert de compétence. Les principales associations sont l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Régions et District de Côte d'Ivoire des Districts Côte d'Ivoire (ARDCI).

Le transfert de compétence est régi par la loi n° 2003 – 208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que par ses décrets subséquents. Cette loi renforce le dispositif mis en place depuis la loi n° 85 – 582 du 29 juillet 1985 portant régimes des transferts de compétence de l'Etat aux communes.

• **Compétences dévolues aux Communes, Départements et Districts en matière de gestion de l'eau**

Elles se situent à quatre niveaux :

- i. Protection et gestion des ressources naturelles en eau ;
- ii. Hydraulique et assainissement ;

- iii. Construction et gestion d'ouvrages de transport fluvio-lagunaire ;
- iv. Ressources halieutiques.

C. Les partenaires au développement et les ONG

Depuis 2007, on assiste à un retour progressif des partenaires au développement. Plusieurs institutions internationales dont la BAD, la Banque Mondiale ont entrepris de mener des actions dans le secteur de l'AEPA où interviennent depuis la crise, l'Union Européenne, l'UNICEF, la BADEA, l'AFD et la BID. Il peut être observé que toutes ces actions ne visent pas la GIRE.

Des actions ont été entreprises dans le cadre du C2D (Crédit De Désendettement) avec la France mais elles restent très limitées et peu porteuses pour relancer le processus GIRE.

Peu d'ONG s'intéressent au concept de la GIRE. Le PNECI est la principale organisation menant des activités dans ce sens.

D. Autres composantes des parties prenantes

Plusieurs autres types d'acteurs existant dans le secteur de l'eau sont concernés par la GIRE. Il s'agit des Institutions de la République (Assemblée Nationale et Conseil Economique, Social et Environnemental), les bureaux d'études, les associations de producteurs agricoles, de consommateurs, les entreprises privées, universités et grandes écoles, EPN, Leaders d'opinion, les chambres de commerce et d'agriculture, etc..

Cadre juridique et réglementaire

En Côte d'Ivoire, les ressources en eau ont été, pendant longtemps, régies par des textes datant de l'époque coloniale, pris en application du droit positif français et du système de droit coutumier.

Après les indépendances, des textes juridiques ont été pris dont la majorité est à finalité attributive. Aussi, conscient des lacunes du cadre juridique régissant le domaine de l'eau, le Gouvernement a mis un point d'honneur à le doter d'outils juridiques appropriés, matérialisés par la promulgation du Code de l'environnement (1996) et du Code de l'eau (1998).

Le Code de l'eau constitue l'instrument juridique de référence pour assurer la gestion et la valorisation des ressources en eau par la rentabilisation des investissements y afférant, tout en prenant en considération les intérêts économiques et sociaux des populations par la sauvegarde des droits acquis et le respect des bonnes pratiques coutumières. Il précise les conditions de création, d'exploitation des ouvrages de mobilisation en particulier les barrages.

A cet égard, il convient de souligner que la loi portant Code de l'eau est l'aboutissement d'une approche méthodologique qui a donné lieu à un processus participatif novateur. En adoptant une approche participative et de proximité, la loi portant Code de l'eau s'appuie sur les principes reconnus au plan international et jette les bases juridiques de la conception et de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de gestion des ressources en eau nationales. Les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé sont ainsi appliquées comme normes pour l'eau potable et les rejets d'eaux usées par les installations industrielles dites classées, en attendant l'adoption des normes Ivoiriennes.

Le Code de l'Eau définit les mécanismes de gestion intégrée des ressources en eau, consacre la notion et la définition du domaine public hydraulique, consacre la législation nationale sur l'environnement, consacre la gestion par bassin versant hydrologique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau.

A ce jour, les décrets s'y rapportant sont les suivants :

- Décret n° 2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret N° 2013-44 du 30 janvier 2013 portant institution de la Semaine Nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire ;
- Décret N° 2013-441 du 13 juin 2013 déterminant les conditions et modalités de classement et de déclassement des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que d'octroi du régime d'utilité publique aux ressources en eau, aux aménagement et ouvrages hydrauliques ;
- Décret N° 2013-507 du 25 juillet 2013 portant détermination de la périodicité de l'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret n°2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au Code de l'Eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction.

-

D'autres décrets et non des moindres sont tout aussi importants pour les ressources en eau. Il s'agit :

- Décret N° 2019-591 du 03 juillet 2019 relatif au remblayage, aux aménagements par endiguement, enrochement des rivages de la mer et des voies d'eau intérieures ;

- Décret N° 2012-239 du 07 mars 2012 portant déclaration d'utilité publique de périmètres rapprochés et sécurisation de périmètres immédiats de champs captants du District autonome d'Abidjan.
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur – payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Décret n°68-528 du 7 novembre 1968 portant fixation de l'alimentation, la conservation, la préservation et l'utilisation des ressources en eau de la région d'Abidjan ;

Certains décrets antérieurs au Code de l'Eau et toujours en vigueur (décrets de 68, de 89...)

Par ailleurs, dans le cadre de la Politique de Décentralisation et de Communalisation, la loi n° 2003 – 208 du 17 juillet 2003 a été promulguée. Cette loi porte sur le transfert et la répartition de compétence de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Ainsi, celles – ci peuvent entreprendre des investissements dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement dans leurs localités.

Cadre juridique et réglementaire international et régional

La Côte d'Ivoire a adhéré ou ratifié divers accords internationaux (Conventions, Protocoles et Traités) en matière d'eau dont quelques-uns sont énumérés ci-dessous.

❖ **Sources des Nations Unies**

- Loi n°64-491 du 20 décembre autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à l'interdiction des expériences d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ;
- Décret n°94-451 du 25 août 1994 portant publication de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adopté à Ramsar (IRAN) le 02 février 1971 ;
- Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures ratifiée le 12 août 1986 ;
- Convention portant création d'un fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements ultérieurs) ratifiée le 03 janvier 1988 ;
- Convention portant création d'un fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements ultérieurs) ratifiée le 16 juillet 1986 ;
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ratifiée le 05 janvier 1988 ;
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ratifiée le 23 mars 1984.
- Convention des Nations Unies de 1997 sur les utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ratifié le 25 février 2014.

❖ Sources régionales

- Convention relative à la navigation et la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger signé en 1963 ;
- Convention portant création de l’Autorité du Bassin du Niger et protocole relatif au fonds de développement du bassin du Niger ratifiée le 03 décembre 1981 ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre ratifiée le 15 janvier 1982 ;
- Charte de l’Eau du bassin du Niger ratifiée //

Malgré ces nombreux accords internationaux, leur mise en œuvre n’est pas souvent perçue par les acteurs du fait du mode de fonctionnement des points focaux.

Au niveau des cours d’eau transfrontaliers, la Côte d’Ivoire participe de façon active aux activités de l’Autorité du Bassin du Niger, l’Union du Fleuve Mano et de l’Autorité du Bassin de la Volta à travers des projets.

De même, la Côte d’Ivoire participe activement à la création de l’Autorité de Bassins Comoé, Bia et Tanoé dont la Convention est en attente de ratification depuis décembre 2018.

De plus, la Côte d’Ivoire prend part aux différents programmes de GIRE en Afrique de l’Ouest à travers la CEDEAO et l’AMCOW.

Elle a mis en place le Partenariat National de l’Eau de la Côte d’Ivoire (PNECI) dans le cadre du Partenariat Mondial de l’Eau (GWP), regroupant les Associations, ONG, Universités, Entreprises privées et autres.

1.2.3.3. Financement du secteur de l’eau

Les fonds existants dans le secteur de l’Eau sont les suivants :

- alimentation en eau potable : existence de deux fonds, le Fonds National de l’Eau et le Fonds de Développement de l’Eau ;
- environnement : le Fonds National de l’Environnement (FNDE) ;
- assainissement : le Fonds National de l’Assainissement et du Drainage (FNAD) ;
- hydroélectricité : existence de quatre Fonds, le Fonds de l’électrification rurale, le Fonds d’investissement, le Fonds de stabilisation et le Fonds de développement du secteur électrique.

La plupart des fonds énoncés ne fonctionnent pas convenablement car ils ne sont pas correctement alimentés. Le Fonds GIRE n’existe pas encore.

Pour mener à bien le vaste Programme National de l’Hydraulique Humaine, une politique financière a été étudiée en s’appuyant sur les principes fondamentaux suivants définis par l’Etat :

- *l'autonomie financière du secteur de l'eau potable*: les charges d'exploitation liées au secteur doivent être supportées par les recettes de vente d'eau potable;
- *l'unicité du prix de vente de l'eau sur l'ensemble du territoire national* : principe de péréquation (décret n° 2004-378 du 06 août 2004);
- *un dispositif financier constitué par* :
 - le Fonds National de l'Eau (FNE) assurant le remboursement des emprunts contractés au profit du secteur de l'eau potable ;
 - le Fonds de Développement de l'Eau (FDE) finance les branchements sociaux, les travaux de renouvellement des installations, de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable.
- *une tarification progressive* permettant de décourager le gaspillage et de fixer une tranche sociale ;
- *la rémunération de l'exploitant SODECI basée sur un Plan de calcul négocié du prix de revient de l'eau potable.*

Ces cinq (5) principes fondamentaux de la politique financière sont pris en compte à travers l'application d'une tarification appropriée. Celle-ci permet de fixer un prix de vente de l'eau progressif qui se compose comme suit :

- un montant au mètre cube représentant le prix maximal de base ou la rémunération du concessionnaire ;
- une taxe sur la valeur ajoutée assise sur la rémunération du Concessionnaire ;
- une taxe spéciale sur la consommation d'eau, destinée à alimenter le Fonds National de l'Eau et le Fonds de Développement.

Le secteur connaît une situation précaire en raison de certains faits suivants :

- l'Etat par ses impayés de consommation d'eau, pèse lourdement sur le service de la dette qui n'est pas assuré de manière efficiente ;

Les ressources financières engrangées par le Fonds de Développement ne permettent pas de satisfaire les besoins d'investissement (travaux neufs, travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement du patrimoine affermé) . La vétusté des installations de production Pour les usages domestiques, le gouvernement met en œuvre des mesures afin d'assurer la répartition efficiente de l'eau et d'encourager le développement économique. Les mesures tiennent compte des besoins des plus pauvres rendant l'accès à l'eau quasiment gratuit en milieu rural, notamment moyennant la mise en place de pompes à motricité humaine dans les villages.

En milieu rural, il n'existe pas un mécanisme financier solide pour soutenir le sous-secteur. L'Etat est obligé d'intervenir dans les travaux neufs et dans les travaux de réparation à travers les différents circuits de financement qui existent au niveau international. C'est le cas du Programme Social du Gouvernement 2019 – 2020 qui envisage la réparation ou la remise en l'état de 21000 pompes à motricité humaine.

Au niveau de l'Agriculture, il n'existe pas de véritable politique de financement des investissements de l'agriculture irriguée. La stratégie nationale pour le développement de la riziculture qui comporte un volet important d'irrigation ne dispose pas encore de mécanisme de financement.

Enfin, la surveillance sanitaire des eaux de consommation assurée par le Ministère de la Santé ne dispose pas encore de mécanisme de financement.

1.2.4 Variabilité et changement climatiques

A l'instar des autres pays de la sous-région, la Côte d'Ivoire subit les conséquences de la variabilité et des changements climatiques.

1.2.4.1 Variabilité climatique

Manifestations de la variabilité climatique

La variabilité climatique s'est manifestée de la manière suivante :

❖ Variabilité pluviométrique : Intensification des périodes sèches

Deux tendances climatiques qui diffèrent selon le type de climat sont mises en évidence : les périodes de déficits (périodes sèches) et d'excédents pluviométriques (périodes humides). La tendance globale qui ressort de cette succession de périodes est la baisse de la pluviométrie qui varie entre 10% et 30%.

❖ Evolution des isohyètes de pluies annuelles : Glissement des isohyètes supérieures à 1200 mm vers le sud.

La pluviométrie annuelle a baissé de façon notable au cours des 5 dernières décennies. En suivant l'évolution de l'isohyète 1200 mm qui marque la limite Nord des climats équatoriaux et la limite Nord des climats tropicaux humides, on peut noter sa progression vers le Sud depuis 1940.

❖ Evolution des saisons : Raccourcissement et allongement respectifs des durées des saisons humide et sèche

Il est à noter quelle que soit la zone climatique, un démarrage tardif des pluies suivi d'une fin précoce des saisons humides entraînant une diminution de la durée des saisons pluvieuses au profit d'une augmentation de celle de la saison sèche.

❖ Evolution de la température : Accroissement de l'aire d'influence des fortes températures (cas de l'isotherme 26 °C)

Les températures moyennes annuelles de la Côte d'Ivoire ont connu une augmentation brutale au cours des quatre dernières décennies. L'aire d'occupation de l'isotherme 26 °C connaît une occupation importante sur l'ensemble du territoire.

❖ Insérer un titre sur la manifestation des phénomènes extrêmes

Actualiser tous ces titres avec les données de la SODEXAM et les réorganiser (revoir la formulation)

Impacts de la variabilité climatique sur les ressources en eau

❖ **Eaux de surface** : *Forte baisse des écoulements dans les cours d'eau depuis 1970*

Les impacts des "variations climatiques" sur le cycle hydrologique ont été fortement ressentis sur les écoulements des cours d'eau en Côte d'Ivoire. Les principaux bassins versants ont enregistré une baisse drastique de leurs écoulements à partir des années de rupture dont les dates se situent dans la période charnière 1969-1970-1971. Les déficits d'écoulement varient entre 30 et 60% sur l'ensemble du réseau hydrographique.

❖ **Eaux souterraines** : *Faible alimentation des eaux souterraines depuis 1970*

Sur les principaux bassins versants, les volumes d'eau souterraine mobilisés après 1970 sont moins importants que durant la décennie précédente. Les niveaux d'eau souterraine ont alors baissé.

1.2.4.2 Changement climatique : Manifestation et projection

Manifestation

La principale manifestation de ce changement s'observe au niveau de l'évolution de la température de 1960-2010 qui se caractérise par une *Augmentation régulière depuis 1960*. Il apparaît que les températures sont en perpétuelle croissance depuis 1960. En effet, de 1961-2010, les températures ont augmenté d'environ 1°C avec un pic de 1,2°C en 2010 pour une température moyenne de 26,9. La normale sur la période 1960-2000 étant de 25,7°C.

Projection des changements climatiques au 21^{ème} siècle

Deux paramètres climatiques permettent de caractériser la projection : la température et les précipitations.

❖ **Température**: *Augmentation atténuée avant 1950 et plus importante au-delà*

- Sous scénario RCP 4.5, le pays connaîtra d'ici 2060 une hausse de la température moyenne de + 1,1°C et 1,2°C ;
- Sous scénario RCP 8.5, une hausse de la température de 2 °C avec un pic dépassant 3,5°C en janvier pourrait être observée d'ici 2060 sur l'ensemble du pays ;
- Quel que soit le scénario d'émission, les hausses de températures moyennes seront plus importantes dans le Nord qu'au Sud.

❖ **Précipitations** : *Faible accroissement dans les régions sud et sud-ouest du pays et un important déficit sur la majorité*

Deux situations se présentent : une tendance à la baisse et une autre à la hausse :

- Les projections sous scénario RCP 4.5 indiquent que la grande partie du territoire Ivoirien pourrait être sous un déficit pluviométrique annuel compris entre 2 et 10%. Cependant, quelques zones notamment le nord-ouest et le sud-ouest vont connaître un accroissement de la pluviométrie de l'ordre de 2% et 5%.
- Les projections sous scénario RCP 8.5 indique la pluviométrie va connaître une baisse de 8 à 9% pendant les mois d'avril à mai et une hausse de 9 % notamment au cours du mois d'octobre.
- Par ailleurs, les projections sous scénario RCP 4.5 et 8.5 prévoient une augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies extrêmes.

Se rapprocher du MINEDD pour comparer ces scénarii avec les résultats de CDN.

Impacts potentiels des changements climatiques sur les Ressources en eau

❖ **Eaux de surface** : *Réduction de la disponibilité en eau*

D'ici 2060 sous scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, les écoulements moyens annuels du Sassandra à Soubré, du Bandama à Tiassalé et de la Comoé à Mbasso pourraient diminuer respectivement de 5%, 20 % et 20%. Quant aux débits moyens annuels du fleuve Cavally Taté, ils connaîtront une hausse de 2 à 10%. Par ailleurs, les fleuves côtiers pourraient subir une hausse notable des écoulements.

❖ **Eaux souterraines** : *Réduction de la recharge des eaux souterraines*

La recharge des nappes d'eau souterraines à partir des infiltrations pourrait baisser considérablement. En effet, la réduction des infiltrations pourrait subir une baisse de 7,44% à 13,73% à l'horizon 2031-2040 et de 49,34% à 70% à l'horizon 2091-2100. Il apparaît clairement que vers la fin du 21^{ème} siècle, la recharge des nappes sera réduite de moitié sur la majorité bassin versant dans son ensemble.

1.2.5 Synthèse de la problématique de la gestion des ressources en eau

A la suite de l'analyse des forces et faiblesses par secteur, les problèmes prioritaires liés à l'eau en Côte d'Ivoire, ont été identifiés et se présentent comme suit :

Eau et énergie

- Manque de coordination avec le secteur agropastoral ;
- Absence de normes de performance au niveau national ;
- Insuffisance des ressources financières.

Eau et industries

- Coût élevé des facteurs de production et leur disponibilité insuffisante (notamment de l'eau) ;
- Prise en compte insuffisante de la question de l'eau dans les politiques industrielles ;
- Insuffisance de moyens juridiques spécifiques et opérationnels pour la gestion des déchets industriels ;
- Inorganisation du dispositif d'appui du secteur privé en matière de gestion de l'eau ;
- Manque d'informations statistiques fiables.

Mines et hydrocarbures

- Impacts négatifs sur la disponibilité des ressources en eau pour les autres usages eu égard aux besoins énormes en eau des mines pour le traitement du minerai, la suppression des poussières et pour les usages domestiques ;
- Pertes énormes d'eau de la nappe phréatique suite au pompage et rejet afin de dénoyer la mine ;
- Pollution de la nappe phréatique et des eaux de surfaces environnantes par les éléments chimiques toxiques utilisés pour le traitement du minerai ;
- Conflits avec la population riveraine.
- Risque de pollution des nappes phréatiques par l'exploitation des carrières
- Coupures et dérivations des cours d'eau pour l'exploitation minière.
- Risque de pollution dû aux remontées des hydrocarbures dans les champs pétroliers et aux déversements dans les eaux.

Eau et agriculture

- Quelques décrets d'application du code de l'eau ne sont pas encore pris
- Absence de cadre juridique et réglementaire pour l'utilisation des ressources en eau dans le domaine concerné ;
- Absence de décrets d'application de la loi d'orientation agricole ;
- Ineffectivité de la GIRE ;
- Inexistence d'un mécanisme d'accès aux données hydrologiques ;
- Absence d'un cadre institutionnel et organisationnel approprié permettant de responsabiliser clairement une autorité dotée d'un mécanisme de gestion des ressources.

Eau, élevage, pêche et aquaculture

- Inexistence de cadre formel de gestion des ressources en eau expose les ressources animales et halieutiques à des risques liés à la pollution ;
- Aucun protocole n'est connu en ce qui concerne l'analyse des eaux d'abreuvement et/ou de vie des ressources halieutiques ;
- Aucun dispositif de surveillance n'est mis en place en vue de préserver la qualité de l'eau ;
- Manque ou l'insuffisance de moyen financier, humain et matériel nécessaires à l'entretien des barrages et étangs piscicoles.

Eau et transports

- Trafic illégal et contrebande dans l'espace fluvio-lagunaire et maritime ;
- Insécurité dans les eaux fluvio-lagunaire et maritime ;
- Absence de moyens d'intervention en cas de naufrage/danger dans la mer territoriale ;
- Ensablement des voies lagunaires navigables ;
- Vieillesse voire destruction de quai d'embarquement et de débarquement ;
- Utilisation des moyens de transports artisanaux (Tines, Pinasses) ;
- Prolifération des végétaux aquatiques entraînant la destruction des hélices des embarcations/bateau-bus destinés au transport des biens et personnes.

Eau et tourisme

- Forte pression anthropique (pêche, déboisement, démographie) et animale ;
- Bouleversement du régime hydrologique naturel des cours d'eau, lié à la diminution des précipitations et aux changements climatiques ;
- Absence de cadre concerté d'intervention, pour canaliser les actions des différents intervenants ;
- Méconnaissance et un manque de suivi du potentiel productif de ces zones.

Eau et culture

- Forte pression anthropique (pêche, déboisement, démographie) et animale ;
- Absence des moyens pour la réalisation du projet d'inventaire général du patrimoine culturel ;

Assainissement

- Difficultés d'accès des populations aux services d'assainissement du fait de l'insuffisance de financements dans le secteur
- Insuffisance de financement des schémas directeurs d'assainissement et de drainage pour les principales villes.
- Insuffisance de réseaux d'eaux pluviales et usées.

Eau et santé

- Insuffisance du cadre institutionnel ;
- Faiblesse de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ;
- Insuffisance de la disponibilité des ressources financières du secteur ;
- Faible niveau de disponibilité, d'accessibilité et de qualité des prestations des services de santé ;
- faiblesse des mesures de prévention et de promotion de la santé.

Eau potable

- ;
- Difficulté à alimenter en eau potable les localités situées dans le sol cristallin du fait de l'insuffisance des débits des forages ou de leur tarissement prématuré ;

- Assèchement des retenues d'eau ;
- Saturation des installations de traitement de stockage et de distribution;
- Vétusté ou mauvais état des installations ;
- Besoins d'extension du réseau d'eau potable ;
- Pollution de l'eau par les activités anthropiques (orpaillage, polluants émergents).
- Absence d'un cadre juridique et réglementaire pour les sanctions relatives à la fraude sur l'usage de l'eau potable.
- Insuffisance des ressources financières mobilisées par les Fonds du secteur pour satisfaire les besoins d'investissement

-

Genre et éducation

- Absence des programmes de l'enseignement primaire et secondaire sur la gestion des ressources en eau ;
- Absence de nouveaux programmes (formation initiale et continue) prenant en compte la thématique sur la gestion des ressources en eau ;
- Inexistence d'une politique d'éducation de la population sur la nécessité de la bonne gestion et de la protection des ressources en eau ;
- Faible niveau de formation des acteurs en Genre et développement, Genre et GIRE, Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Au vue de la situation définie ci-dessus, il est nécessaire qu'une nouvelle vision prospective soit définie en matière de gestion des eaux pour répondre aux besoins actuels de la société, sans pour autant créer des perturbations fondamentales qui empêcheraient les générations futures de satisfaire les leurs.

2. GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Les activités relevant du secteur de l'eau englobent :

- l'établissement des données météorologiques et hydrologiques ;
- le stockage, l'utilisation et la consommation directe de l'eau ;
- le captage, le traitement et la distribution de l'eau.
- l'évacuation des eaux pluviales.
- le drainage et l'irrigation des terres agricoles ;
- l'assistance en cas d'inondation ;
- les pêcheries ;
- l'utilisation pour l'industrie ou autre ;
- l'utilisation des cours d'eau (in situ) pour les loisirs ;
- les transports, les mines, l'énergie, la faune, la protection de l'environnement, l'évaluation et le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

En Côte d'Ivoire, comme partout dans le monde, l'eau peut aussi bien constituer un facteur de développement, lorsqu'elle est judicieusement exploitée et mise en valeur, qu'un facteur de destruction et de nuisances, lorsqu'elle n'est pas maîtrisée. Elle embellit le cadre de vie lorsqu'elle est suffisamment protégée mais peut le détériorer jusqu'à le rendre insalubre lorsqu'elle est polluée par les activités humaines. Elle joue un rôle déterminant sur la santé : de l'eau saine et un assainissement de base adéquat constituent les meilleures préventions contre les maladies les plus courantes (diarrhées, paludisme, ...).

L'eau propre est source de vie ; Notre existence dépend de la manière dont nous protégeons la qualité de nos ressources en eau.

"De l'eau propre pour un monde sain", tel est le thème de la journée mondiale de l'eau 2010.

Bien social indispensable à la vie, elle fait partie intégrante de la culture. En ce titre, doit être rendue accessible à l'ensemble des populations les plus vulnérables et les plus essentiels.

Actuellement, l'eau a acquis une dimension économique parce qu'elle permet d'accroître la production de l'élevage, de l'agriculture et de l'industrie, et ne saurait donc être gaspillée. Elle est un élément majeur de l'environnement et sa gestion rationnelle constitue la base même du développement durable.

Ces diverses raisons ont amené la communauté internationale, à faire face aux problèmes aigus de disponibilité et de protection des ressources en eau. Ainsi, elle a adopté, lors des Conférences Internationales sur l'eau et l'environnement de Dublin et de Rio en 1992, les principes de la GIRE. Ces principes, particulièrement pertinents et que partage le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, méritent d'être rappelés. Ce sont :

- l'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, indispensable au maintien de la vie et à l'environnement ;
- le développement et la gestion de l'eau doivent se fonder sur une approche participative impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux ;
- les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau ;
- l'eau a une valeur économique dans tous ses usages concurrentiels et doit être reconnue comme bien économique.

Aujourd'hui, les difficultés liées à la disponibilité de l'eau en Côte d'Ivoire ne sont pas dues à son insuffisance à satisfaire les besoins de tous les usages, mais plutôt à l'absence d'une véritable politique de gestion de cette ressource qui fait que plusieurs localités du pays souffrent d'un important déficit.

Le défi lié à l'eau concerne non seulement la communauté de l'eau, mais également les décideurs ainsi que chaque être humain.
 "Faire de l'eau l'affaire de tous", tel était le slogan du 2^{ème} forum mondial de l'eau. La Haye (Pays bas, 2000)

Le droit à l'eau qui consiste en un approvisionnement quantitatif et qualitatif, physiquement accessible et à un coût abordable pour tous les usages utiles de chacun, est devenu un impératif pour la société ivoirienne qui aspire à un développement durable.

En conséquence, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire s'engage à doter le pays d'outils institutionnels, juridiques et réglementaires, de moyens humains et financiers nécessaires à une gestion rationnelle et durable de ses ressources en eau.

Les pays du monde ont adopté en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies les dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Jusqu'en 2030, grâce à ces nouveaux objectifs qui s'appliquent à tous, les pays mobiliseront les énergies pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et les 169 cibles s'inscrivent dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les ODD visent à réaliser ce que les OMD n'ont pas permis de faire. Ils visent aussi à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Intégrés et indissociables, ils concilient les trois (3) dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale.

Parmi ces objectifs, l'ODD 6 est dédié à l'eau et celle-ci est évoquée par les autres ODD. L'ODD 6 vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Mais l'objectif vise aussi la gestion durable de cette ressource, en termes de qualité de l'eau, d'usage durable et efficace, de protection des écosystèmes, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable mais aussi favorable à la paix et à la coopération.

En Côte d'Ivoire, un engagement et un leadership du Gouvernement ont été réaffirmés en faveur des ODD. Lors du Sommet sur le développement durable des Nations Unies qui a vu les ODD adoptés, la Côte d'Ivoire a été représentée par une délégation officielle du Gouvernement, du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (anciennement appelé Conseil Economique et Social.), des Collectivités Territoriales et de la Société Civile. A l'issue de ce sommet, la Côte d'Ivoire a fait siens les ODD à l'horizon 2030 et s'est inscrite résolument dans leur réalisation. Cet engagement s'est traduit par (i) la mise en place d'un cadre de concertation nationale multipartite, (ii) une participation de haut niveau au dit Sommet et (iii) la prise en compte des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 (Ministère du Plan, 2019).

Ainsi, l'ODD 6 (Eau propre et Assainissement) s'aligne sur l'Axe Stratégique 4 « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement » du Plan National de Développement (PND 2016 – 2020).

La Côte d'Ivoire a mené les activités pour l'identification et le suivi des indicateurs 6.4.1 et 6.4.2 relatifs à l'ODD 6 ‘garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.’. Celle-ci permettra d'évaluer les progrès de la Côte d'Ivoire en matière de mise en œuvre des cibles de l'ODD 6.

Dans cette optique, les grandes orientations de la nouvelle Politique Nationale de l'Eau tiennent compte non seulement des insuffisances du système actuel de gestion des ressources en eau, mais surtout des objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée et en particulier dans le cadre de la réduction de la pauvreté. Ces orientations s'appuient donc sur les principes essentiels régissant la répartition et l'exploitation de l'eau par des mesures réglementaires appropriées et appellent à un changement de mentalité et de comportement à tous les niveaux.

Elles se résument en trois points majeurs :

- l'approche intégrée dans la gestion des ressources en eau ;
- la mise en place de mécanismes de financement optimal du secteur de l'eau ;
- la séparation des fonctions de gestionnaire de celle d'utilisateurs de l'eau.

Orientations de la Politique Nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire :

- 1- l'approche intégrée dans la gestion des ressources en eau ;
- 2- la mise en place d'un cadre de financement optimal du secteur de l'eau ;
- 3- la séparation des fonctions de gestionnaire de celle d'utilisateurs de l'eau.

Ces orientations appellent à un profond changement de mentalité et de comportement à tous les niveaux.

2.1 APPROCHE INTÉGRÉE

2.1.1 Définition

Pour la Côte d'Ivoire, « *La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est un processus participatif et coordonné qui consiste à concilier les différentes utilisations et fonctions physiologiques, sociales, culturelles, environnementales, économiques et spirituelles de l'eau pour assurer une gestion durable de la ressource disponible* ».

La GIRE est visée par les cibles 6.4 et 6.5 avec les cibles 6.4.1 (l'efficacité de l'utilisation de l'eau) et 6.4.2 (relatif au stress hydrique).

Elle est fondée sur une vision nationale formulée à l'horizon 2040 et qui s'intitule comme suit : « Une Côte d'Ivoire où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et viable pour le développement socio-économique et la coopération sous-régionale dans un environnement de développement durable où chaque personne a accès à l'eau saine pour tous les usages et à un assainissement adéquat ».

2.1.2 Principes de base

La politique de l'eau en Côte d'Ivoire est désormais basée sur les principes admis dans la gestion intégrée des ressources en eau inscrits dans la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau. Elle s'inspire aussi des principes de gestion de l'eau, développés au niveau international notamment dans les textes de conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire.

2.1.2.1 Principe d'équité

Le droit d'accès à l'eau potable est reconnu par les textes législatifs fondamentaux de la République. Les différentes catégories de population doivent être traitées de façon équitable pour l'accès à l'eau potable. De même, l'équité doit être recherchée dans la répartition des ressources en eau, leur utilisation économique ainsi que dans les dispositions prises pour la protection et la gestion de ces ressources en eau.

2.1.2.2 Principe de subsidiarité

Ce principe consiste à définir et à mettre en œuvre les politiques et stratégies en matière d'eau à l'échelle géographique la plus appropriée, ce qui signifie autrement que les questions qui

peuvent être résolues localement doivent être décidées et gérées au niveau local sans interférence du niveau supérieur.

2.1.2.3 Principe du développement harmonieux des régions

Les programmes d'utilisation et de développement des ressources en eau qui seront réalisés à travers les projets et programmes de développement tiendront rigoureusement compte des besoins de développement de toutes les régions de la Côte d'Ivoire, afin d'assurer un développement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Les ouvrages à réaliser devront tenir compte des besoins à l'amont et à l'aval des cours d'eau, des besoins en rive gauche et en rive droite des cours d'eau et s'insérer dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau. L'eau ne devra pas être un facteur limitant au développement régional et une source de conflit.

2.1.2.4 Principe de la gestion par bassin hydrographique

Ce principe vise à retenir l'approche par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau ; comme le stipule la loi portant Code de l'eau.

2.1.2.5 Principe d'information et de participation

Toute personne a le droit d'être informée de l'état des ressources en eau et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les ressources en eau.

2.1.2.6 Principe de la gestion équilibrée des ressources en eau

Ce principe s'inscrit dans la nécessité d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels et d'assurer un équilibre entre les différents usages. La gestion équilibrée requiert de prendre en considération d'une façon globale le cycle de l'eau et la gestion des différentes formes de ressources en eau (précipitations, eaux de surface, eaux souterraines, etc.).

2.1.2.7 Principe de planification et de coopération

Les autorités publiques, les institutions internationales, les associations non gouvernementales et les particuliers concourent à protéger les ressources en eau à tous les niveaux possibles, à participer à l'élaboration de schémas directeurs des ressources en eau.

2.1.2.8 Principe de précaution et de prévention

Les mesures préliminaires prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour un milieu donné (ressources en eau) lors de la planification ou de l'exécution des activités susceptibles d'avoir un impact dans ce milieu environnemental.

2.1.2.9 Principe pollueur-payeur

Ensemble de règles définies qui sanctionnent toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement provoque une modification défavorable dans un milieu donné par l'introduction de substances nocives. Les dommages causés sont soumis à une taxe ou/et une redevance

2.1.2.10 Principe usager-payeur

Ensemble de règles définies qui permettent de faire une tarification de l'utilisation de l'eau selon les usages. La nature des utilisations soumises à une taxe ou/et à une redevance sera définie par les textes.

Dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau, la priorité doit être accordée à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la protection des écosystèmes. Toutefois, au-delà de ces exigences, les utilisateurs devraient payer un juste prix.

2.1.3 Niveaux d'intervention

Il existe quatre niveaux d'intervention : local, régional, national et international.

Le niveau "local" : C'est le niveau de l'expression des besoins en eau par les usagers eux-mêmes. Les décalages qui se manifestent et subsistent entre les besoins exprimés et les grands objectifs nationaux poursuivis en matière de santé, d'éducation, de rationalisation de l'activité économique et de protection de l'environnement, doivent être soigneusement identifiés. Des programmes de sensibilisation et de formation doivent être également élaborés afin de rapprocher les souhaits des usagers des possibilités effectives de mise en valeur des ressources en eau. Cette intervention des populations est novatrice. Elle favorisera la pérennité des actions de développement du secteur de l'eau par une appropriation effective des actions proposées par les principaux intéressés, notamment par les femmes.

Le niveau "régional" : Celui-ci se situe à l'échelle des bassins versants. Il permet d'assurer l'intégration entre les besoins en eau des utilisateurs, les ressources disponibles et les solutions techniques les plus appropriées, en tenant compte de la protection de la ressource tant en quantité qu'en qualité.

Le niveau "national" : Celui-ci permet de: (i) tenir compte des ressources disponibles et des besoins identifiés pour fixer les limites d'exploitation des eaux superficielles et des aquifères, (ii) agréger et mettre en cohérence les différents programmes du secteur de l'eau et de l'assainissement retenus au niveau des études régionales ou sous-sectorielles, (iii) orienter, en relation avec les programmes d'aménagement du territoire, les priorités nationales en matière de développement de la demande en eau et de mise en valeur des ressources en eau, (iv) préconiser des objectifs de qualité de l'eau et de protection de l'environnement et enfin (v) définir l'articulation des divers programmes sectoriels avec les mesures d'accompagnement qui s'imposent.

Le niveau "international" : Outre les aspects purement nationaux évoqués ci-dessus, la gestion intégrée des ressources en eau prend en compte les questions relatives aux eaux partagées avec les pays voisins.

2.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE DE FINANCEMENT OPTIMAL DE L'EAU

Les grandes orientations de la nouvelle politique nationale de gestion des ressources en eau ayant été définies, il importe que le pays se donne les moyens de sa mise en œuvre.

Les investissements dans le secteur de l'eau (hydraulique humaine, hydraulique agricole, hydroélectricité...) et de l'assainissement étant généralement très élevés, la réussite de la mise en œuvre de la GIRE qui est désormais l'axe principal de la politique nationale de gestion des ressources en eau, nécessite un engagement fort des pouvoirs publics, du secteur privé, des usagers et des partenaires au développement pour le financement des activités du secteur de l'eau. Ainsi, le « Fond national de GIRE » (Fonds de Gestion des Ressources en Eau, des Aménagements et Ouvrages Hydrauliques) prévu par la Loi 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau (Article 105), mérite d'être activé de même que tous les paiements des services environnementaux.

Il convient de noter que si les appuis financiers extérieurs restent encore indispensables au développement du secteur de l'eau, ils ne doivent pas constituer la base de financement dudit secteur au point que le secteur se trouve paralysé dès qu'ils font défaut.

Engagement pour le financement du secteur de l'eau

La réussite de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire nécessite un engagement fort des parties prenantes, notamment des pouvoirs publics dans le financement du secteur de l'eau.

Le pays doit se donner les moyens de réussir le pari de la GIRE.

Au regard de l'importance primordiale de l'eau dans le développement durable du pays et tenant compte des différents principes énoncés pour une mise en œuvre réussie de la GIRE, une défaillance dans le système de financement des activités doit être absolument évitée.

3. OBJECTIFS ET APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Le développement durable a des implications importantes pour le secteur de l'eau. En effet, la volonté de progrès nécessite de ne pas compromettre l'avenir. Pour ce faire, il faut maintenir la préservation des équilibres écologiques, garantir l'exploitation optimale des équipements existants et s'assurer que l'on a réservé la possibilité de développer de nouveaux usages de l'eau. De même, il importe de faire participer, à différents niveaux, les usagers de l'eau à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'eau afin d'obtenir leur adhésion à des objectifs d'intérêt commun.

Pour concrétiser les grandes orientations précédemment définies, la Côte d'Ivoire s'est fixée des objectifs généraux à caractère social, sanitaire, économique et environnemental.

3.1 OBJECTIFS GENERAUX

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Eau est de contribuer au développement continu du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans le respect d'une gestion durable des ressources en eau.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Objectif spécifique n°1 : Assurer une gestion durable des ressources en eau ;

Objectif spécifique n°2 : Satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, pour tous les usages de la population ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale ;

Objectif spécifique n°3 : Faire de l'eau un facteur de santé,

Objectif spécifique n°4 : Assurer la préservation de l'environnement ;

Objectif spécifique n°5 : Mettre en adéquation l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau.

Les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs s'inscrivent dans un cadre de changement important sur les plans politique, administratif et organisationnel du secteur de l'eau.

3.2 APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

3.2.1 Orientations stratégiques

Tenant compte des objectifs globaux de développement, des principes de gestion et d'exploitation de l'eau ci-dessus définis, treize (13) orientations stratégiques de la politique nationale de l'eau sont retenues :

- i. Améliorer le cadre institutionnel, juridique et réglementaire de gestion intégrée des ressources en eau ;
- ii. Initier les réformes juridiques et réglementaires de gestion intégrée des ressources en eau ;
- iii. Mettre en place un système national d'information sur l'eau (SNIEau) ;
- iv. Mettre en place un réseau national de collecte et d'observations des données sur les ressources en eau ;
- v. Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement et les mesures de protection des ressources en eau ;
- vi. Mettre en place des mécanismes de financement durable de la GIRE ;
- vii. Renforcer les capacités de gestion des acteurs du secteur de l'eau ;
- viii. Promouvoir la formation, la recherche et l'Information-Education-Communication ;
- ix. Réduire les risques liés à l'eau et améliorer la gestion des situations de crise ;
- x. Promouvoir la coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des ressources en eau en partage ;
- xi. Promouvoir les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- xii. Promouvoir l'égalité, l'équité et le genre dans la GIRE ;
- xiii. Promouvoir les valeurs culturelles et spirituelles relatives à l'eau.

3.2.2 Priorités de la Politique Nationale de l'Eau

La politique nationale ne définit pas un ordre de priorité entre les différents usages de l'eau. Toutefois, l'usage de « l'eau potable » qui correspond à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est, dans tous les cas, prioritaire sur tous les autres usages. L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements devra prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.

La hiérarchisation entre les autres usages devra être déterminée en tenant compte des spécificités locales par l'application des principes de précaution, de prévention, de correction, de participation, d'usager-payeur, de pollueur payeur, de planification et de coopération.

3.2.3 Prise en compte de l'environnement

Une meilleure prise en compte de l'environnement sera obtenue par les mesures suivantes :

- la réalisation plus systématique d'études d'impact environnemental et social lors de la conception de projets et de programmes de développement ;
- la mise en œuvre de technologies qui tiennent compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et des possibilités de gestion des usagers (capacités techniques et financières);
- une meilleure prise en compte des questions de l'eau et de l'assainissement dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

3.2.4 Gestion des crises et catastrophes liées à l'eau

La gestion des crises liées à l'eau se concentrera sur les mesures suivantes :

- le renforcement du système de prévisions hydrologiques et d'alerte précoce pour prévenir les dégâts dans les zones les plus exposées. Dans cette perspective, il s'agira de prévenir les effets des inondations et des sécheresses, de déterminer les apports dans les grandes retenues d'eau en vue d'une gestion rationnelle des eaux au bénéfice des utilisateurs en amont et en aval ;
- la délimitation et la cartographie des zones inondées lors des grandes crues connues et l'élaboration d'une information préventive destinée aux habitants des zones à risque;
- l'introduction dans les règles d'attribution des permis de construire de restrictions dans le cas des zones fréquemment inondées ;
- l'incitation à la réalisation d'ouvrages pouvant être entretenus par les habitants à proximité des habitations, dans le but de limiter la pénétration des eaux dans les lieux habités et la stagnation d'eaux souillées après la pluie ;
- la mobilisation des ressources financières et l'organisation structurelle pour le curage et l'entretien des voies d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'anticipation dans la gestion des pénuries d'eau prévisibles par des mesures d'économie d'eau et une large information de la population ;
- le déguerpissement des zones inondables habitées ainsi que l'ouverture des canaux d'évacuation des eaux.

3.2.5 Stratégie de financement

La stratégie de financement de la politique nationale s'articule autour de deux axes majeurs : (i) la mobilisation des ressources nationales et (ii) la mobilisation de l'aide extérieure au secteur de l'eau.

L'objectif général dans ce domaine est d'améliorer l'efficacité de l'allocation des finances publiques et d'alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques par un partage solidaire et réaliste des financements entre l'État, les collectivités territoriales et les usagers. Dans ce cadre, le Fonds de Gestion des Ressources en Eau, des Aménagements et Ouvrages Hydrauliques (Article 105 du Code l'eau) (FGREAHO) représente un fonds national GIRE

qui constituera une ressource dans le développement des activités liées à la mise en œuvre de la GIRE.

Ces trois groupes d'acteurs nationaux interviendront schématiquement comme suit :

- l'État apportera des ressources propres à travers le budget général (personnel et charges de fonctionnement courant), des subventions (crédits particuliers) et éventuellement des prêts;
- les collectivités participeront aux financements des investissements ou à d'autres interventions dans le cadre de leurs activités dans le domaine de l'eau ;
- les usagers et le privé vont contribuer au financement par le remboursement des prêts ou par la constitution de ressources propres en payant des taxes/redevances sur le prix de l'eau ou d'autres services (exhaure, distribution de l'eau, assainissement, gestion des ressources en eau).

Les fonds issus de taxes ou redevances seront affectés selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds définis par la loi n°98-755 du 23 Décembre 1998 portant Code de l'eau, avec pour souci principal, d'augmenter progressivement les ressources propres du secteur de l'eau et améliorer la capacité de gestion et de protection des ressources en eau du pays. Des textes législatifs ou réglementaires fixent les modalités pour la mise en œuvre de cette participation financière.

Les partenaires au développement participeront au financement de la politique nationale de l'eau sous forme de dons, de subventions ou de prêts dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.

3.2.6 Coopération sur les eaux transfrontalières et internationales

La gestion concertée des eaux internationales sera privilégiée et dans cette perspective, les actions suivantes sont à mettre en œuvre :

- préciser les objectifs, l'organisation et les modalités de fonctionnement des instances de concertation entre les pays pour les questions liées à la gestion des eaux internationales ;
- établir des accords internationaux pour la mise en place de commissions de gestion et de protection des eaux internationales ;
- favoriser les échanges d'expériences et d'information sur l'eau, l'harmonisation des méthodes de mesures, les rencontres entre spécialistes ;
- identifier les thèmes prioritaires de concertation pour les travaux de coopération ;
- favoriser l'harmonisation des méthodes de mesures, des dispositifs de surveillance et de traitement de l'information sur l'eau pour faciliter les échanges de données et la planification en commun ;
- mener une réflexion commune sur les mécanismes pour prévenir, arbitrer les conflits et pour prévenir les dommages liés aux crues ou aux pollutions.

3.2.7 Suivi-évaluation de la Politique Nationale de l'Eau

Un dispositif sera instauré et développé pour suivre et évaluer la politique nationale de l'eau et l'état de mise en œuvre du Plan d'action GIRE. Ce dispositif permettra de réajuster/réorienter la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau au vu des insuffisances et des succès réalisés.

La mise en place de ce dispositif implique l'existence d'un Système National d'Information sur l'Eau (SNI Eau) comprenant :

- la définition de procédures de collectes des données et des informations ;
- la définition de critères et d'indicateurs de performance ;
- la mise en place d'un tableau de bord ;
- la mise en place d'un système d'évaluation permettant de connaître la situation de la ressource, son état de mobilisation et les différents usages ;
- la réalisation des inventaires à des niveaux décentralisés ;
- le suivi de l'état de fonctionnement des ouvrages de mobilisation de la ressource et des dispositifs de dépollution ou de prévention de pollution ;
- l'organisation en conséquence d'un service en charge de cette tâche et d'un réseau de correspondants au niveau régional ;
- l'élaboration de documents de communication pour faire part des acquis des évolutions et des priorités pour l'avenir suivant une périodicité à définir ;
- l'élaboration d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau permettra d'informer le gouvernement et les différents partenaires du secteur de l'eau sur la mise en œuvre des grandes orientations de la présente politique.

4. REFORME DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU : un choix stratégique

Le cadre institutionnel de gestion du secteur de l'eau en Côte d'Ivoire s'est de tout temps caractérisé par une multitude d'intervenants réduisant de manière significative l'impact des efforts techniques et financiers consentis par l'Etat et les populations. Il convient donc de le réorganiser et le renforcer par la mise en place du cadre institutionnel, la précision du rôle des acteurs institutionnels, la facilitation de la participation des communautés à la prise de décision et la mobilisation du potentiel de la société civile pour l'exécution de la politique du secteur.

4.1 ROLE DES ACTEURS DANS LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

L'un des principes de base de la GIRE étant la concertation pour un consensus autour de la gestion des ressources en eau, les acteurs doivent être issus des institutions de l'Etat, des autorités coutumières et religieuses, de la société civile, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des usagers, des services privés exerçant dans le secteur de l'eau.

4.1.1 Institutions publiques

Conformément au principe de participation, la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau nécessitera la mise en place d'une organisation favorisant l'implication des représentants des usagers, aussi bien pour l'élaboration des documents d'orientation politique que pour la mise en œuvre de la gestion des eaux aux différents niveaux d'intervention (local, régional, national et international).

4.1.1.1 Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)

Le CNEA, prévue par le Code de l'eau, a pour rôle de favoriser au niveau national, la gestion concertée des ressources en eau. La composition du CNEA devra respecter le principe de représentation équilibrée des différentes parties intéressées par l'eau et l'assainissement. A cet effet, il est composé des structures de l'Etat dont les missions ont un lien direct avec l'eau et l'assainissement, des Collectivités locales, du Secteur privé et de la Société civile dans toutes ses composantes. Le CNEA jouera un rôle consultatif et doit être consulté sur les orientations de la Politique Nationale de l'Eau, notamment le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les textes législatifs et réglementaires essentiels du domaine de l'eau ou ayant une incidence importante sur l'eau, ainsi que toute autre matière dans le domaine de l'eau que le Gouvernement lui soumettra ou dont le CNEA pourra se saisir.

A ce jour, il a été mis en place le Groupe Sectoriel Eau – Hygiène – Assainissement (GS-EHA) qui regroupe les ministères en charge de l'Eau potable, l'Assainissement et l'Hygiène. Le GS-EHA peut constituer une base pour la mise en place du CNEA.

4.1.1.2 Comité Interministériel de l'Eau et de l'Assainissement (CIEA)

Le CIEA est un organe de l'administration publique, destiné à coordonner et à mettre en cohérence les politiques sectorielles des différents départements ministériels dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce cadre permet également à l'État d'avoir un point de vue harmonisé sur les questions de l'eau au sein du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA).

Il est donc composé de tous les Ministères dont les attributions ont un lien avec l'eau, l'assainissement et l'environnement.

4.1.1.3 Autorité chargée de l'eau

La réussite de la concertation pour un consensus autour de la gestion de l'eau nécessite la présence d'une Autorité pour coordonner et mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau. Cette autorité est dénommée « Autorité chargée de l'eau" (ACE). L'Autorité chargée de l'eau coordonne l'activité interministérielle dans le domaine de l'eau, ainsi que la police de l'eau. Elle préside le CIEA et veille à une meilleure articulation entre les fonctions exercées par les différents services afin d'instaurer une plus grande efficacité administrative.

Elle est également chargée des missions d'arbitrage et de mise en cohérence des interventions des différents secteurs et initie les améliorations du cadre juridique et réglementaire.

L'Autorité chargée de l'eau étant la clé de voûte du cadre institutionnel, sa mise en place doit intervenir dans les meilleurs délais. Ceci à l'effet d'accélérer la mise en place des autres organes. Elle aura sous son autorité, l'Agence Nationale de l'Eau de Côte d'Ivoire (ANECEI) dont le projet de décret de création a été déjà élaboré.

Le projet de décret de création de l'Agence Nationale de l'Eau de Côte d'Ivoire (ANECEI) a été déjà élaboré et le Gouvernement doit veiller à son adoption.

La réussite de la mission essentielle de l'Autorité chargée de l'eau, qui est de garantir une gestion durable des ressources en eau nécessite son autonomie d'action vis-à-vis des acteurs directement concernés par l'eau.

A ce titre, l'Autorité chargée de l'eau, pour garantir avec justice et impartialité les intérêts de tous les secteurs utilisateurs de l'eau, ne doit pas être un Ministère technique utilisateur de l'eau qui aurait tendance à ne privilégier que les intérêts du secteur d'utilisation relevant de ses missions.

L'Autorité chargée de l'eau doit avoir un ancrage institutionnel qui lui donne, non seulement un pouvoir pour arbitrer entre tous les utilisateurs, mais permet au Gouvernement d'être informé en temps réel des difficultés rencontrées ou à venir dans le domaine de l'eau.

Cette disposition rend plus efficace le processus de prise de décision et permet également une mise en œuvre rapide des réformes dans le secteur de l'eau et une résolution rapide de tout autre problème d'intérêt public lié à l'eau.

4.1.1.4 Autres ministères

Chaque Ministère technique utilisateur assurera la tutelle des activités relevant de sa compétence.

4.1.2 Collectivités décentralisées

Les collectivités territoriales décentralisées ont un rôle important à jouer, en raison du transfert d'un certain nombre de compétences du domaine de l'eau, dont la gestion, l'aménagement, la conservation et la sauvegarde de l'équilibre écologique de leurs territoires, conformément à la loi n° 2003 – 208 du 17 juillet 2003.

Dans le processus d'accompagnement des collectivités territoriales, les principes fondamentaux suivants devront être respectés :

- l'adhésion et la participation des bénéficiaires devront être les préalables à toute réalisation hydraulique. Cette adhésion doit être concrétisée par une demande clairement exprimée de la communauté ;
- l'implication première des collectivités sera recherchée afin qu'elles prennent la décision du mode de gestion des équipements et contribuent au financement de leur fonctionnement et de leur renouvellement ;
- cette implication doit se faire dans le cadre de relations formalisées et se traduire, par un contrat entre la communauté/collectivité et les intervenants extérieurs (État, Organisation non gouvernementale ou le secteur privé), contrat dans lesquels seront définis les droits et obligation de chaque partie ;
- dans le cadre de la politique de décentralisation, les compétences des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau seront clarifiées et homogénéisées à travers les décrets à élaborer ;
- une large information sur leurs responsabilités sera entreprise, notamment lors des interventions des services chargés de la gestion des eaux. La coopération entre les ministères concernés et les services techniques des collectivités sera renforcée, l'objectif étant de parvenir à une prise en charge effective des fonctions qui leurs sont attribuées dans le domaine de l'eau.

Les limites administratives ne coïncidant pas toujours avec les limites de bassins versants, la réussite d'une gestion durable impose la mise en place au niveau des bassins ou des

groupements de bassin des structures spécifiques de concertation pour une planification appropriée des activités et l'établissement de bilans entre les ressources et les besoins qui mettront en évidence les déséquilibres éventuels.

Dans cette perspective, il est envisagé la création **de trois (3) Agences de bassin** s'appuyant sur les bassins des trois principaux cours d'eau (Bandama, Comoé et Sassandra) auxquels seront rattachés ceux de moyens et petits cours d'eau avoisinants. Il s'agit de :

- **l'Agence du Bassin du Bandama** regroupant les fleuves Bandama, Boubo et autres fleuves côtiers à préciser ;
- **l'Agence du Bassin du Sassandra** regroupant les fleuves Sassandra, le Cavally, les affluents du Niger et autres fleuves côtiers du sud-ouest de la Côte d'Ivoire ;
- **l'Agence du Bassin de la Comoé**- regroupant la Comoé, l'Agnéby, la Mé, la Bia et le Tanoé, les affluents de la Volta, et les autres cours d'eau du sud-est de la Côte d'Ivoire.

Tenant compte de la politique de décentralisation qui confère des pouvoirs propres aux conseils régionaux, les instances et organes des Agences se composent comme suit :

- le Comité de bassin : Assemblée générale des acteurs représentés équitablement par trois (3) collèges (Etat, Collectivités territoriales et les Usagers (Privé, ONG, la société civile)) ;
- Conseil d'administration de l'Agence : Organe exécutif composé équitablement par trois (3) collèges (Etat, Collectivités territoriales et les Usagers (Privé, ONG, la société civile)) ;
- Direction Générale de l'Agence : Organe administratif de l'Agence ;
- Comités Locaux de l'Eau : Instances locales, dans les sous bassins versants, de concertation, d'échanges, d'animation et de promotion associant tous les acteurs concernés au niveau local pour la gestion des ressources en eau.

4.1.3 Associations

Les représentants des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs ainsi que des associations professionnelles ou ONG intervenant dans le domaine de l'eau seront associés et participeront aux procédures de formulation des politiques, au processus de décision concernant les aménagements, à la gestion des ressources en eau ainsi qu'au suivi des programmes.

Les milieux professionnels et les groupes œuvrant pour la défense des intérêts des usagers et la protection de l'environnement seront progressivement identifiés pour participer dans les structures de gestion des bassins hydrographiques ou des aquifères.

4.1.4 Institutions internationales et régionales

La Politique Nationale de l'Eau doit intégrer l'environnement international et régional. Aussi, les politiques mises en œuvre visent-elles à permettre à la Côte d'Ivoire, en toute souveraineté

et en fonction de ses intérêts, de ratifier les conventions sur les eaux internationales et de les rendre effectives.

En outre, la Politique Nationale de l'Eau permettra de promouvoir, sur le plan régional, la coopération avec les pays frontaliers partageant avec la Côte d'Ivoire un bassin hydrographique.

Dans ce cadre, l'Etat signera avec les Etats riverains des accords ou des conventions appropriées en vue de l'utilisation efficace des eaux transfrontalières. Il mettra en place, en accord avec les organismes d'aides internationales, une planification rigoureuse et une coordination efficace afin de définir les priorités du secteur et d'établir les lignes directrices pour l'allocation des fonds et pour l'utilisation des ressources disponibles.

Ces dispositions permettent de favoriser la concertation afin d'éviter des conflits sous régionaux autour de l'eau, conflits qui pourraient compromettre l'intégration sous régionale.

4.1.5 Secteur privé

Le secteur privé devra jouer un rôle de plus en plus important dans le développement du secteur de l'eau, en prenant progressivement en charge la fourniture des services encore assurés par l'État. Pour ce faire, outre les mesures d'incitation financières, un certain nombre de garanties seront nécessaires sur la qualité et le niveau de service fourni qui devront être compatibles avec les normes techniques d'une part et avec les capacités des bénéficiaires d'en supporter les coûts d'autre part.

Les fonds publics importants qui seront engagés pour atteindre les objectifs de la Politique Nationale de l'Eau, vont induire le développement d'un marché de biens et de services. De nouvelles perspectives vont donc être offertes pour le développement du secteur privé national si les conditions sont favorables à une concurrence loyale.

Le développement des métiers dans la gestion de l'eau et la maintenance ainsi que la réalisation de travaux d'ampleur offrent des perspectives de développement du secteur privé national pour contribuer à la création d'emplois et à la réduction des coûts de réalisation et de maintenance.

Ainsi, en milieu rural ou dans les centres semi-urbains, les entreprises privées ayant les équipements et les capacités techniques pourront intervenir dans la gestion et la maintenance des ouvrages sur financement des collectivités territoriales ou des groupes d'utilisateurs des infrastructures hydrauliques.

4.1.6 Médias

Lors des événements internationaux concernant l'eau (journée mondiale de l'eau, activités de l'ABN et de l'ABV, etc.) ou nationaux (semaine nationale de l'eau) ou lors des crises (inondations, pénuries, conflits liés à l'eau), la télévision, la radio et les journaux réalisent des reportages ou des tables rondes sur des thèmes relatifs à la gestion de l'eau. Les médias d'Etat doivent contribuer à la sensibilisation des populations à la GIRE.

4.1.7 Règles régissant les rapports entre tous les acteurs du secteur de l'eau

Il y a urgence à établir une réglementation tenant compte de l'environnement socio-économique du pays. Il convient surtout de donner un régime juridique à l'eau qui en permette un contrôle suffisant par la puissance publique, en dissociant le droit de l'eau du droit du sol.

Le cadre juridique est l'ensemble d'outils qui régleme le champ d'application du régime de l'eau et en particulier l'utilisation et la protection des ressources en eau des aménagements et ouvrages hydrauliques, les mécanismes financiers et précise la police des eaux, les infractions et les sanctions.

Le Code de l'eau ayant déjà été adopté en 1998, six décrets ont été pris à ce jour renforcés par un décret relatif au remblayage, aux aménagements par endiguement, enrochement des rivages de la mer et des voies d'eau. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la prise des décrets d'application dudit Code pour permettre la mise en place et le fonctionnement des structures prévues dans le cadre de la GIRE.

4.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES

Pour renforcer les capacités de gestion des acteurs du secteur de l'eau, il est important de :

- ❖ *initier et soutenir des programmes intégrés et pluriannuels visant à l'établissement et à l'amélioration des performances des cadres administratifs, financiers et techniques.*

Tenant compte de la spécificité des besoins, des capacités et des cultures, les programmes doivent traiter les aspects suivants :

- la législation et les régulations nécessaires à l'application de la gestion intégrée. Il importe que les responsables à tous les niveaux connaissent parfaitement les textes réglementaires et les responsabilités dévolues à chaque institution ou à chaque individu ;
- la mise en place d'agences de gestion pourvues de responsabilités bien définies et dotées de moyens financiers avec des obligations de résultats ;
- des institutions et des procédures permettant la participation des collectivités locales, des utilisateurs et de la société civile, y compris les femmes, les populations à faible revenu et même les nomades (les éleveurs transhumant en Côte d'Ivoire) dans les prises de décisions et dans la spécification des projets ;
- des études détaillées pour un développement à long terme des ressources en eau au niveau des bassins versants et des aquifères ;
- l'élaboration des programmes d'investissement pluriannuels, en tenant compte des systèmes de redevances et du principe pollueur/payeur ;
- le suivi-évaluation des activités du secteur de l'eau et leur mise en relation.

- ❖ *Améliorer les capacités décisionnelles des gestionnaires locaux, l'efficacité des services économiques et techniques*, faciliter les échanges d'expériences entre les agences de gestion et promouvoir les initiatives locales. Ceci pour tenir compte de l'avènement des conseillers généraux qui confèrent plus de responsabilités aux collectivités territoriales.
- ❖ *Rendre accessible l'information relative au secteur de l'eau et veiller à la formation de tous les acteurs, notamment des décideurs* tels les chefs de villages, de communauté et les responsables des ONG pour leur participation efficace dans la planification, la conception et le financement des projets.

La mise en œuvre de la GIRE requiert une formation appropriée et une priorité doit être donc accordée à la formation professionnelle du personnel privé et public, notamment les moins qualifiés pour améliorer les conditions d'opération, la maintenance et l'administration.

Des institutions de formation technique et managériale spécialisées doivent être mises en place avec la création des réseaux de formation de formateurs et l'élaboration de matériaux de formation.

Les programmes de formation doivent suffisamment mettre en exergue les volets de gestion, exploitation et de maintenance, afin d'optimiser le rendement des ouvrages de captage, des équipements d'exhaure, de transport, de stockage de l'eau, des infrastructures d'assainissement (la maîtrise de l'assainissement pluvial, la gestion des eaux usées et des excréta). Ils doivent en outre mettre l'accent sur la formation spécialisée et l'apprentissage à l'utilisation des équipements de production (exemple : station de pompage et de traitement, ouvrages de dérivation et de recharge, etc.).

La formation en gestion des ressources en eau doit débiter depuis l'enseignement de base et couvrir les domaines tels que l'évaluation des ressources en eau, les modèles de prévision, les techniques de l'eau et de l'assainissement, en adéquation avec les stratégies d'assainissement urbain. Les méthodes et outils de gestion et d'organisation des ressources humaines, juridiques et financières feront l'objet de programmes spécifiques.

Au niveau des structures responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des données, des formations à la carte doivent être initiées. Celles-ci concerneront par exemple la météorologie et les techniques de mesures de pluies (interprétation des images satellitaires et des pluviogrammes, etc.), la prévision climatique, la gestion de données comportant les critiques et la validation de données (pluviométriques, limnimétriques et piézométriques).

Au niveau de la conception et la réalisation de projets dans le secteur de l'eau, la formation des planificateurs à l'évaluation de l'impact environnemental, au suivi-évaluation de ces projets, revêt une importance capitale.

En plus de la formation des ressources humaines, il est envisagé le renforcement des moyens de travail car le renforcement des capacités humaines ne peut produire les résultats escomptés que si les moyens de travail suivent la formation et la réorganisation. Le renforcement des capacités humaines doit donc s'accompagner du renforcement de moyens de travail.

❖ *Développer la recherche et le transfert de technologies*

Il est difficile, voire impossible de s'imaginer réussir la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau sans accorder une attention particulière à la recherche nationale en matière de l'eau.

Il est donc envisagé dans le cadre de la durabilité des activités du secteur de l'eau, la mise en place de programmes de recherche nationaux et régionaux reliés à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à des échanges de savoir-faire et de technologie, tenant compte des techniques locales.

Des projets de recherches seront initiés afin de prendre en compte des mesures d'atténuation et d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques.

Au niveau des stations d'épuration, le développement de la biotechnologie peut s'ouvrir comme perspectives aux traitements d'eau pour l'accroissement des rendements d'épuration, les économies d'énergie et la réutilisation des sous-produits.

Les organisations internationales, régionales du secteur de l'eau et les partenaires au développement doivent être sollicités afin qu'ils apportent leur appui.

❖ *Sensibiliser, informer et éduquer les usagers*

La gestion de l'eau devenant de plus en plus une responsabilité grandissante des usagers et des populations locales, ces populations doivent être sensibilisées davantage sur les questions touchant au contrôle des gaspillages ; aux valeurs économique, scientifique, spirituelle, sociale et culturelle de l'eau, à la prévention des maladies, à l'érosion des sols et à la protection environnementale. Cela nécessite une approche transdisciplinaire globale avec des mesures renforcées garantissant la participation des femmes.

La réussite du développement des ressources humaines qui conditionnent la maîtrise de la gestion intégrée des ressources en eau, **exige un véritable engagement politique** à accroître l'expertise ivoirienne dans le secteur de l'eau et un accroissement significatif des financements affectés à cette activité.

4.3 GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU

La ressource en eau est physiquement limitée et les moyens financiers que l'économie nationale peut mettre à disposition pour sa mobilisation sont également limités.

En outre, les activités humaines conduisent inévitablement à la production de déchets liquides et solides qui se retrouvent dans l'environnement et affectent la qualité des eaux.

La gestion quantitative et qualitative de l'eau est donc indispensable pour la gestion durable des ressources en eau. Elle permet de planifier et réglementer les prélèvements, les rejets et de prévenir les situations de pollution et de pénurie d'eau préjudiciable à une vie normale et à un développement durable.

Les stratégies pour mieux gérer quantitativement et qualitativement la ressource en eau se résument ainsi :

- le Gouvernement s'engage à travers l'Autorité chargée de l'eau à mettre en place un mécanisme de mesures nécessaires (hydrologie, hydrométrie, hydrogéologie) pour la constitution d'une banque de données fiables qui permettra une meilleure connaissance de la ressource ;
- l'Autorité chargée de l'eau doit définir pour les cours d'eau, à l'échelle des bassins hydrographiques, les normes de pollution et les niveaux de dégradation acceptables en fonction des caractéristiques naturelles et des objectifs de protection de l'environnement visés ;
- l'Autorité chargée de l'eau doit mettre un point d'honneur à faire appliquer rigoureusement le Code de l'eau qui prévoit les principes préleveur/payeur et pollueur/payeur et des mesures coercitives en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ;
- des autorisations obligatoires sont désormais instituées pour la mise en place de tout ouvrage de captage ou de stockage de l'eau. Cette disposition a pour but d'obliger tout initiateur de tels ouvrages à tenir compte des intérêts de tous les potentiels usagers et du fonctionnement hydrologique du bassin. Ces autorisations sont délivrées par l'Autorité chargée de l'eau et par délégation par l'ANECI. Les Etats généraux de la Forêt, la Faune et les Ressources en Eau, tenus en 2015, ont recommandé la création de la Direction Générale des Ressources en Eau avec entre autres missions de créer le cadre réglementaire, le mécanisme financier et mettre en place le dispositif de mise en œuvre.;
- des ouvrages de stockage destinés à l'accroissement des débits d'étiage de certains cours d'eau tel que le N'zi doivent être réalisés. Ceci pour pallier le fait que ces cours d'eau sont à débit pratiquement nul pendant les saisons sèches ;
- le système national d'informations sur l'eau (SNIEau sera un outil essentiel à la gestion coordonnée au niveau des différents bassins versants ;
- un réseau national de données sur les ressources en eau doit être renforcé et modernisé. Il sera coordonné par l'Autorité chargée de l'eau. Cette banque de données quantitative et qualitative doit être accessible aux décideurs politiques et aux utilisateurs potentiels au niveau des bassins (banque de bassin) et au niveau national (banque nationale de données). La concertation qui est désormais instaurée du fait de la GIRE, entre tous les acteurs du secteur de l'eau, doit faciliter la mise à jour de cette banque de données.

5 OBJECTIFS ET STRATEGIES SECTORIELLES

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'eau de Côte d'Ivoire nécessite de définir pour chaque secteur les objectifs et les stratégies sectorielles s'y afférant.

5.1 HYDRAULIQUE HUMAINE

L'accès de tous à l'eau potable à un coût abordable constitue un droit fondamental consacré par le Code de l'eau et l'Etat ivoirien en fait donc de l'accessibilité de tous à l'eau potable, une priorité absolue.

5.1.1 Hydraulique urbaine

Objectifs

Les objectifs visent à :

- améliorer les performances des services d'approvisionnement en eau potable ;
- accroître très sensiblement le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable à un coût abordable.

Stratégies de mise en œuvre

Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de :

- veiller à la planification des besoins pour leur mise en cohérence avec les disponibilités en ressources en eau ;
- élaborer sur la base d'une analyse prospective du sous-secteur, des plans directeurs assortis de plans d'actions. Toutes les structures nationales chargées de la planification, la société civile et les collectivités territoriales seront étroitement associées à l'élaboration des propositions stratégiques pour répondre à la double préoccupation du développement des capacités locales et d'une plus claire identification des besoins ;
- réduire le coût des branchements ;
- étendre les services de l'eau aux quartiers périphériques et aux couches sociales défavorisées pour respecter le droit de chacun à accéder à l'eau potable ;
- élaborer et faire respecter les normes de potabilité des eaux de boisson;
- garantir la viabilité du Fonds National de l'Eau pour (i) créer de nouveaux centres de production d'eau potable, (ii) réhabiliter et/ou renforcer les réseaux défectueux afin de mettre à la disposition du consommateur de l'eau potable à la pression requise en toute saison et à toute heure ;
- promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de l'eau dans les services publics;
- faire observer le principe d'équité dans tous les compartiments des services d'approvisionnement en eau potable afin de protéger les intérêts des usagers;
- éduquer les usagers à l'utilisation rationnelle de l'eau. En rapport avec l'économie de l'eau, l'éducation des usagers sur les points suivants sera nécessaire : (i) économiser

l'eau, (ii) éviter les fuites d'eau qui grèvent les budgets des ménages et perturbent le fonctionnement des réseaux, (iii) Chercher toujours à boire de l'eau potable pour éviter les maladies d'origine hydrique ;

- protéger les sources d'approvisionnement en eau potable ;
- maintenir en vigueur les principes de péréquation du prix de l'eau et de subvention des branchements sociaux pour améliorer d'avantage le taux d'accès à l'eau potable ;
- mobiliser les ressources financières (internes et externes) pour réaliser les travaux neufs et de renouvellement de l'existant ;
- promouvoir l'usage de l'eau brute dans les activités autre que la consommation.
-

5.1.2 Hydraulique villageoise

Objectifs

Les objectifs visent à :

- accroître le nombre de points d'eau ;
- améliorer la prise en charge par les bénéficiaires, des ouvrages et équipements installés.

Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies de mise en œuvre sont de :

- mobiliser les ressources financières pour réaliser de nouveaux forages équipés de pompes à motricité humaine et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ;
- former et consolider les comités de gestion pour une participation efficace des populations bénéficiaires à l'entretien et à la maintenance des points d'eau, par la prise en charge effective, tant technique que financière de la gestion de leurs points d'eau. Il importe de continuer et de renforcer les actions de formation, de sensibilisation et d'animation des villageois ;
- susciter l'implication des femmes à tous les niveaux de prise de décision des questions liées à l'eau ;
- renforcer le réseau d'Artisans Réparateurs, de distributeurs et de vendeurs des pièces détachées des pompes et susciter la création d'un réseau de re-conditionneurs de certaines pièces de rechange des pompes ;
- réduire les taxes sur les pièces de rechange afin qu'elles soient accessibles aux masses paysannes. Ce qui permettrait de minimiser le taux d'arrêt des pompes ;
- protéger les points d'eau installés par la délimitation de périmètres de protection dans lesquels toutes activités (lessive, plonge...) seront interdites. La mise en place de ces périmètres doit être une priorité du service de l'eau mais aussi une responsabilité essentielle des élus, des chefs de villages, des responsables des associations des femmes et des responsables de la distribution de l'eau aux populations.

5.2 ASSAINISSEMENT

L'assainissement et l'hygiène du milieu, d'une manière générale, sont basés sur un ensemble d'instructions et de technologies au service de l'amélioration du cadre de vie des populations et de son environnement immédiat.

Objectif

Rendre le cadre de vie sain afin d'assurer la protection de l'habitat, de la santé publique et de l'environnement.

Stratégies de mise en œuvre

Conformément à la lettre de politique sectorielle de l'assainissement et du drainage et du schéma directeur d'assainissement, les axes stratégiques ont été définis comme suit:

- réaliser un programme de développement des infrastructures ;
- susciter la demande en assainissement et créer une émulation entre les collectivités territoriales pour promouvoir l'assainissement autonome ;
- renforcer la coordination avec les acteurs publics et privés ;
- renforcer les capacités de réalisation et d'exploitation des acteurs publics et privés ;
- renforcer les ressources financières des secteurs ;
- encourager le traitement des eaux usées et leur réutilisation à d'autres fins (lavage auto, jardinage).
-
-
-

Conformément à la lettre de politique de l'a

- réaliser des ouvrages primaires de drainage des talwegs, protéger les édifices, ouvrages liés à l'érosion et de prévenir les inondations ;
- effectuer la collecte et le traitement des déchets solides dans une optique de leur valorisation compte tenu de leur conséquence dommageable sur la santé des populations et les ressources en eau;

Gestion de l'assainissement

La politique d'assainissement actuelle doit être entièrement

Le gouvernement et les collectivités territoriales doivent p
en faveur de l'assainissement urbain et rural comme ils le
initiant une réflexion au niveau national.

Le gouvernement doit renforcer les actions d'assainisseme
inondations récurrentes.

5.3 HYDRAULIQUE AGRICOLE

En dépit d'une pluviométrie relativement abondante et d'un réseau hydrographique assez dense, des problèmes demeurent quant à l'intensification et à l'amélioration de la productivité agricole.

L'agriculture irriguée s'avère aujourd'hui indispensable au regard des perturbations climatiques observées ces dernières décennies et qui rendent aléatoires les résultats de l'agriculture pluviale, notamment des cultures vivrières et légumières.

La maîtrise de l'eau qui est l'un des éléments de la politique de modernisation des exploitations, doit faire partie intégrante de la politique nationale de gestion des ressources en eau.

Objectif

Le Programme National d'Investissement Agricole (phase 2 – PNIA2) vise le renforcement de l'adaptation et de la résilience au changement climatique des productions agricoles.

Stratégies de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre consiste à renforcer la capacité de production agricole du pays à résister aux changements et chocs climatiques. Le diagnostic du plan de développement de l'irrigation avait permis de proposer des stratégies basées sur une meilleure exploitation des ressources disponibles, notamment :

- Mettre en place des infrastructures hydro agricoles efficaces ;
- mettre en place une structure de coordination et de suivi du développement de l'agriculture irriguée afin de mettre un terme à la multiplicité des intervenants institutionnels préjudiciable au sous-secteur ;
- accroître et diversifier la production agricole du pays par une irrigation rationnelle pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, en vue de mieux répondre à la demande des marchés nationaux et internationaux et d'augmenter les revenus en milieu rural ;
- encourager l'intensification de la production agricole sur les périmètres pour augmenter la productivité ;
- appuyer le développement à grande échelle des cultures irriguées non traditionnelles en vue de répondre à la demande des marchés ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement afin de rentabiliser ces cultures ;
- promouvoir les exploitations familiales et les exploitations privées modernes viables en liaison avec un système productif intensif autonome ;
- assurer une meilleure maîtrise des aspects fonciers des aménagements hydro-agricoles afin de créer les conditions d'une exploitation rationnelle et durable des infrastructures ;
- encourager une plus grande participation de l'entreprise privée à la gestion des grands périmètres irrigués, là où les besoins de compétence technique se font sentir ;
- appuyer le développement des organisations paysannes en vue d'atteindre une plus grande maîtrise des fonctions liées à l'exploitation des périmètres et à la commercialisation de la production ;

- former les exploitants des périmètres hydro agricoles à la gestion de l'eau d'irrigation ;
- appuyer la vulgarisation du matériel d'irrigation ;
- encourager l'investissement privé dans le sous-secteur de l'irrigation ;
- encourager les pratiques agricoles résilientes au changement climatique ;
- accroître la capacité d'intervention de l'Etat et des collectivités locales et territoriales dans le sous-secteur de l'irrigation par le développement des compétences et la mise en place des outils d'analyse et de suivi nécessaire ;
- susciter le paiement d'une redevance liée à l'usage de l'eau chez les agriculteurs dans les périmètres irrigués.

Le PNIA2 (2018-2025) dans le Programme 1 (productivité et développement durable de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique), Composante Développement des infrastructures, Sous programme Promotion d'une production agro-sylvo-pastorale et halieutique intensive et durable, préconise cinq (5) actions majeures en matière de maîtrise de l'eau agricole :

- Promouvoir l'adoption généralisée des systèmes d'irrigation ;
- Développer et réhabiliter les aménagements hydro-agricoles et pastoraux (hors irrigation) ;
- Aménager les bas-fonds, particulièrement en zone urbaine, permettant l'extension des superficies de production en respectant les ressources en eau ;
- Renforcer la disponibilité des infrastructures d'appui à la production animale et halieutique ;
- Assurer la maintenance des infrastructures de production agro-sylvo-pastorale et halieutique.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique sous régionale en matière d'irrigation, un rapport sur l'évaluation pays sur l'état de l'irrigation en Côte d'Ivoire est en cours d'élaboration avec l'appui de la FAO. Ce rapport sera suivi d'une stratégie nationale de gestion des aménagements hydroagricoles sera élaborée dans le cadre du Programme Filières Agricoles Durables en Côte d'Ivoire (FADCI) financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

5.4 HYDRAULIQUE PASTORALE

Objectif

Mettre les animaux ou le cheptel à l'abri du manque d'eau dû aux aléas climatiques et réduire les conflits liés à l'abreuvement du cheptel.

Stratégies de mise en œuvre

- La contribution de l'hydraulique pastorale au développement de l'élevage en Côte d'Ivoire est indispensable compte tenu de la durée de la saison sèche dans le Nord du pays qui est la zone la plus propice à l'élevage. D'où la nécessité de mettre en œuvre un certain nombre de stratégies pour le développement de l'hydraulique pastorale. Ces stratégies s'articuleront autour des axes suivants :
- mettre un accent sur la planification en élaborant une stratégie de développement de l'hydraulique pastorale, des schémas d'aménagement des zones d'élevage, des normes, des

plans types et des cahiers des charges, notamment pour l'exploitation des ouvrages. Dans l'élaboration de ces schémas d'aménagement, l'on tiendra compte des caractéristiques écologiques et sociologiques des différentes zones ainsi que des possibilités d'investissement du secteur de l'eau. La réalisation de nouveaux points d'eau devra faire l'objet d'études socio-économiques prenant en compte la capacité des usagers à les entretenir et à les exploiter de façon efficiente ;

- évaluer les infrastructures, le cheptel et les ressources disponibles en effectuant un recensement de l'ensemble des animaux qui tiennent compte des variations saisonnières dues à la transhumance et aux différents flux migratoires, un inventaire des points d'eau naturels et artificiels, permanents et temporaires, avec les périodes moyennes de tarissement. Cette évaluation permettra de déterminer les quantités d'eau à mettre à la disposition des troupeaux selon les différentes saisons ;
- tenir compte des aspects fonciers afin de prévenir les conflits liés à l'abreuvement du cheptel ;
- organiser les éleveurs en association pastorale et mettre en place un système de financement des exploitations en contribuant au bon fonctionnement des groupements d'éleveurs et en les associant au choix des infrastructures hydrauliques ;
- construire dans les zones pastorales, des puits à grands diamètres à cause du coût élevé des barrages ;
- mettre en place des dispositifs de protection vis-à-vis des nuisances liées aux concentrations d'animaux autour des points d'eau.

5.5 PECHE

Objectif

Accroître la production nationale de poissons par une exploitation rationnelle de tous les plans d'eau existants dans le pays en vue de la satisfaction de la demande nationale.

Stratégies de mise en œuvre

Le développement de la pêche continentale est intimement lié d'une part au maintien des écoulements dans les cours d'eau permanents et d'autre part au développement des ouvrages de mobilisation des eaux de surface. Les stratégies à mettre en œuvre pour créer les conditions favorables au développement du sous-secteur visent à :

- renforcer la capacité des associations des pêcheurs et mettre en place un mécanisme de financement de la pêche ;
- faire l'inventaire exhaustif des réservoirs d'eau favorables au développement de l'activité piscicole ;
- prendre en compte les aspects piscicoles dès la formulation des projets et dans la conception des infrastructures afférentes ;

- effectuer des analyses périodiques afin de s'assurer de la qualité des eaux ;
- promouvoir l'aquaculture marine et lagunaire ;
- réaliser la construction d'ouvrages facilitant la circulation d'amont en aval des poissons migrateurs.

5.6 HYDROELECTRICITE

Objectif

Accroître la production de l'énergie hydroélectrique pour satisfaire la demande énergétique de plus en plus croissante.

Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies consistent à :

- élaborer un cadre institutionnel cohérent d'opérations ;
- améliorer les performances des installations existantes ;
- réaliser des infrastructures à buts multiples en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement ;
- développer la micro hydroélectricité (Micro Centrales). Le choix de la micro - hydroélectricité comme support de l'électrification rurale, dans la perspective du développement régional en Côte d'Ivoire sera encouragé.

5.7 TRANSPORTS FLUVIO-LAGUNAIRES ET LOISIRS

Objectif

Développer l'exploitation des plans d'eau à des fins de transport et de loisir.

Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies de mises en œuvre visent à :

- encourager le transport lagunaire et fluvial par la réalisation d'ouvrages et équipements appropriés ;
- élaborer des études de navigabilité des fleuves et des plans lagunaires pour désenclaver certaines localités ou améliorer leur approvisionnement en produits agricoles ;
- poursuivre la réalisation du projet de développement intégré du système fluvio-lagunaire initié par le Ministère chargé des Transports ;
- déterminer les périmètres et les zones navigables ;
- procéder au recensement de tous les plans d'eau ;
- encourager la reconstitution d'une flotte de transport maritime ;
- inventorier les fonds marins et promouvoir les sports nautiques (plongées sous marines).

5.8 GESTION DU LITTORAL

Objectifs

Les objectifs sont de :

- protéger la qualité de l'eau douce menacée par l'intrusion d'eau salée dans les nappes aquifères ;
- rendre les plages salubres et fréquentables ;
- éviter l'urbanisation du littoral et des berges.

Stratégies de mise en œuvre

Il s'agit de :

- résoudre les problèmes de pollution des ressources en eau liés aux rejets domestiques et industriels ;
- résoudre les problèmes d'envasement des embouchures, des baies et de dégradation des côtes due à la dérive du littoral ;
- construire des infrastructures de protection du littoral contre les vagues pour circonscrire le phénomène de l'érosion côtière ;
- renforcer le plan de veille environnemental pour lutter contre la pollution due aux hydrocarbures ;
- élaborer les textes réglementaires pour renforcer la protection et la surveillance du littoral ;
- entreprendre des études de protection des eaux douces contre l'intrusion des eaux saumâtres ;
- restaurer les plages pour le tourisme balnéaire.

Toutes ces stratégies doivent se mener dans un cadre réglementaire conforme aux textes et conventions internationaux concernant la gestion des façades maritimes et la lutte contre les pollutions que la Côte d'Ivoire a signés ou ratifiés.

5.9 MINES ET INDUSTRIES

Objectifs

Les objectifs sont de :

- garantir l'approvisionnement en eau aux établissements industriels/miniers en quantité pour la satisfaction de leurs besoins ;
- amener les établissements industriels/miniers à prendre des dispositions pour l'épuration de leurs eaux usées avant rejets.

Stratégies de mise en œuvre

Il s'agit de :

- définir clairement les règles de gestion des eaux en milieu industriel/minier et établir les priorités en fonction des usages ;

- assurer un suivi de l'évolution des établissements industriels/miniers en rapport avec la disponibilité des ressources en eau ;
- renforcer les capacités de production d'eau ;
- promouvoir l'usage de l'eau en circuit fermé dans les activités minières ;
- prendre des dispositions pour renforcer les actions suivantes :
 - o la police des eaux ;
 - o des mesures économiques et financières d'incitation à la prévention de la pollution et du gaspillage ;
 - o l'installation d'équipement de recyclage des eaux usées pour réduire la pollution industrielle ;
 - o la lutte contre les incidences de la pollution atmosphérique sur les eaux ;
 - o l'installation d'équipements d'épuration des eaux usées avant rejet ;
 - o Etablir et appliquer des normes de rejet des effluents industriels.

5.10 EAU ET SANTE

Objectif

Contribuer à la santé des populations par la prévention et la réduction des maladies liées à l'eau.

Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies consistent à :

- définir les zones à risque des différentes maladies liées à l'eau ;
- identifier des zones prioritaires pour l'implantation de points d'eau potable, en tenant compte des zones à risque de maladies liées à l'eau ;
- assurer une plus grande concertation entre les départements ministériels chargés de la santé et ceux en charge de l'eau et de l'assainissement pour une meilleure intégration des mesures préventives de santé publique ;
- définir les mesures préventives à mettre en œuvre pour éviter la contamination des points d'eau, des zones de captages et de prises d'eau en relation avec les gestionnaires ;
- réaliser des études épidémiologiques pour évaluer l'impact sur la santé publique de la contamination des eaux ;
- éduquer les populations à l'hygiène de l'eau en insistant sur la relation eau /maladie notamment au lavage des mains.
- mener des études scientifiques pour suivre l'incidence des nouveaux aménagements de mobilisation des ressources en eau sur la santé publique afin de mieux préciser les mesures préventives ;
- réaliser les aménagements nécessaires pour éviter la diffusion des maladies liées à l'eau près des retenues d'eau
- élaborer et faire respecter les normes nationales de potabilité des eaux de boisson en vue de garantir la santé des consommateurs ;
- actualiser et faire respecter les normes sur la qualité des eaux de loisirs ;

- organiser la surveillance épidémiologique de la qualité des eaux de consommation, de loisirs et usées.

5.11 EAU ET TOURISME

Objectif

Garantir la pérennité des plans d'eau et des zones humides à travers leur protection et leur conservation.

Stratégies de mise en œuvre

- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'aménagement et de surveillance des plages, des berges, zones humides et des plans d'eau en vue de promouvoir les activités touristiques ;
- Suivre et évaluer l'état de leur environnement et des actions de renforcement de la permanence de l'eau.

5.12 EAUX ET FORETS

Objectifs

Les objectifs sont de :

- protéger et aménager les forêts classées et les aires protégées afin de réduire la dégradation du couvert forestier ;
- reconstituer les forêts galeries ;
- intensifier les activités de reboisement.

Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies visent à :

- restaurer le couvert forestier national ;
- protéger la biodiversité ;
- rationaliser l'exploitation forestière ;
- protéger les réserves forestières ;
- assurer la mise en œuvre du code forestier.

CONCLUSION

Le contexte actuel et les perspectives socio-économiques de notre pays ne sauraient s'accommoder de l'utilisation désordonnée des ressources en eau, car celle-ci a des conséquences négatives sur l'équilibre recherché entre la disponibilité de la ressource et la satisfaction de la demande. Ceci est d'autant plus fondé qu'aujourd'hui, les objectifs divergents des différents utilisateurs rendent incontournable une gestion intégrant les contraintes de tous les usages de l'eau dans un contexte où la disponibilité de cette ressource n'est plus garantie.

La Politique Nationale de l'Eau de Côte d'Ivoire dont la vision précise clairement « Une Côte d'Ivoire où les Ressources en Eau sont utilisées et gérées de manière équitable et viables pour le développement socio-économique et la coopération sous-régionale dans un environnement de développement durable où chaque personne a accès à l'eau saine pour tous les usages et à un assainissement adéquat » est un document fondamental dans le processus de la gestion intégrée des ressources en eau. Elle traduit l'engagement du Gouvernement à assurer aux populations, partout sur le territoire, une eau d'excellente qualité et en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins. Cet engagement se concrétise à l'intérieur de trois grandes orientations que sont :

- l'approche intégrée dans la gestion des ressources en eau ;
- la mise en place de mécanismes de financement optimal du secteur de l'eau ;
- la séparation des fonctions de gestionnaire de celle d'utilisateurs de l'eau.

Les défis de cette Politique sont de :

- assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population sans cesse croissante, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale ;
- faire de l'eau un facteur de santé;
- assurer la préservation de l'environnement ;
- mettre en adéquation l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau.

La Politique nationale de l'Eau qui définit des objectifs et stratégies sectorielles, est le fruit d'une démarche participative et consensuelle, engageant tous les acteurs du secteur de l'eau en Côte d'Ivoire.

La consolidation de la paix et le rétablissement de la cohésion sociale, la relance de l'économie ivoirienne et l'amélioration du bien-être des populations ne seront effectifs que lorsque les ressources en eau seront utilisées et gérées durablement.

BIBLIOGRAPHIE

1. Aquastat- Système d'information de la FAO sur l'agriculture
2. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de Côte d'Ivoire, 2009, 198 P.
3. Droit à l'eau (H. Smets / CEDE)
4. Etat des lieux GIRE (Burkina Faso)
5. Etat des lieux des ressources en eau de Côte d'Ivoire, 2010
6. EXPERCO Int. & Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales « Etude relative à l'élaboration d'un plan de développement de l'irrigation Phase 1 – Vol. 1 : Bilan et Diagnostic de l'existant » ; 2003.
7. GIRE (Réseau International des organismes des bassins AG 2000)
8. GOULA B. T. A. «Etat des progrès réalisés en matière de GIRE depuis l'adoption de la feuille de route en mai 2007 » - Rapport du Project ACP-EU CC/IVC/2007/44 ; 2008
9. GOULA B. T. A. « Etat des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion – Côte d'Ivoire » Projet CCRE/CEDEAO sur l'Élaboration d'une politique régionale de l'eau ; 2005.
10. GOULA B. T.A., JOURDA J. P., N'GUESSAN B. T. M. « Intégration du concept de la gire dans les plans nationaux sectoriels de la cote d'Ivoire » Projet Dialogue national sur la GIRE en CI GWP/AO – PNECI ; 2007.
11. Journée mondiale de l'alimentation (Conférence : Eau, source de sécurité alimentaire Okou Zago Oct 2002)
12. La crise de l'eau (WaterGap2.0 décembre 1999, OMS 2004, Shiklamonav 1999)
13. L'eau dans le monde (commission de développement durable / Réunion préparatoire intergouvernementale 13è session)
14. Les maladies dues à l'eau dans les pays du 1/3 monde (Paul-Gabriel Virapin)
15. Loi 1965 portant Code Forestier de Côte d'Ivoire,
16. Loi 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement
17. Loi 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau
18. MINISTERE des Eaux et Forêts « Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire – Bilan et Perspectives » ; 2003.
19. Plan de développement de l'irrigation (MINAGRI; septembre 2004)
20. Plan Directeur de gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire (ex-HCH janvier 2001)
21. Politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire (ex-HCH projet de document / février 1999)
22. Politique nationale de l'eau au Mali (rapport provisoire/ novembre 2004)
23. Programme Sectoriel d'Aménagement Rural inventaire des barrages (BNETD, 1999)

24. Rapport du bilan d'évaluation du Programme National d'Hydraulique Villageoise (Juin 99 / MIE)
25. SANYU Consultants Inc & JICA « Plan Directeur de Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire - Rapport Final » ; 2001.